#### EMPIRE CHÉRIFIEN

# Protectorat de la République Française AU MAROC

ABONNEMENTS:						
<b>-</b>	MAROC	MAROC FRANCE et Colorfes				
3 MOIS 6 MOIS	4,50 8 * 15 *	6 fr 10 • 18 •	7 • 12 • . 20 •			

#### ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Italiat, à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris et dans tous les bureaux de poste.

Les abonnements partent du 1º de chaque mais.

# ÉDITION FRANÇAISE Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les au ouces, s'adresser à la Direction du Bulletin Officie...

Les mandats doivent être émis su nom de M. le Trésorier Général du Protectorat.

#### PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres corps 8. . . . . 0.50 et légales

Sur 4 colonnes :

Annonces et (les dix for lignes, la ligne. 0.60 acis divers les suivantes,

Pour les annonces réclames, les conditions sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

DANKS

11

12

12

13

#### SOMMAIRE

#### - Echange de télégrammes à l'occasion du nouvel an . - Réception à la Résidence Générale à l'occasion du 1º Janvier 1916. - Compte rendu du Conseil des Vizirs du 29 Décembre 1915 (21 Safar 1334)

#### PARTIE OFFICIELLE

Ordre du Général Commandant en Chef du 17 Décembre 1915 portant modification à l'article 5 de l'Ordonnance du 13 Novembre 1914 relative aux déclarations de séjour

Arrêté Résidentiel du 27 Décembre 1915 portant classement et affectations dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseigne-ments du Maroc Occidental

6. — Arrête Residentiel du 27 Décembre (5 port d'un Bureau des Renseigneurs)

d'un Bureau des Renseigneme.

Arrêté Résidentiel du 2 Janvier 1916 portant nominaux is sincuecin et des membres du Bureau d'hygiene municipal de Mazagan

Dahir du 21 Décembre 1915 (13 Safar 1334) portant création d'un corps d'interprètes judiciaires près des juridictions françaises.

9. - Dahir du 23 Décembre 1915 (16 Safar 1334) portant création d'une Dirèction de l'Enseignement.

10. - Arrôte Viziriel du 23 Décembre 1915 (16 Safar 1334) onvrant une enquete relative au classement d'une zone extérieure de pro-tection le long des remparts de Rabat, entre kab el Had et la

11, - Arrêté Viziriel du 23 Décembre 1915 (16 Safar 1334) ouvrant une énquête relative au classement d'une zone intérieure de protection le long des remparts de Rabat, entre Bah el Had et la

12. - Arrêté Viziriel du 23 Décembre 1915 (16 Safar 1334) règlementant l'exploitation de tizgha isumeci dans l'amaiet d'Oùdjdu .

13. – Erratum au numéro 140 du « Bulletin Officiel » du Protectorat .

14. - Extraits du a Journal Officiel » de la République Française .

#### . PARTIE NON OFFICIELLE

15. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 31 Décembre 1915. - Direction de la Santé et de l'Assistance Publiques. - Rapport men-

stiel (Décembré 1915). - Nonvelles et Informations. - Conférence faite à la Salle des Con-

férences de Ca-ablanca, le 6 Octobre 1915, par M. Boudy, Chef du Service des Baux et Forêts, sur « Les Forêts du Maroc »

Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 206, 207, 205, 209, 210. — Errata au numéro 165 du « Bulletin Officiel » du

- Annonces et Avis divers . . .

#### ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES à l'occasion du nouvel an

A l'occasion du nouvel an, le Ministre Plémpotentiaire Délégué à la Résidence Générale, a envoyé au Ministrie des aes Ethangères le télégramme suivant :

.. I l'occasion de la nouvelle année, Sa Majesté le Sultan mes harge de transmettre à M. le Président de la Républic du aux qu'Il forme pour le triomphe de nos Republic

des present de la Cou-vernement de la publique n'a cessé de donner à l'Empire Chérifien el qui ont porté sa prospérité à un point jusqu'ici inconnu, Sa Majesté en exprime Sa profonde reconnaissance et est heureuse de nous la témoigner en donnant à la couse des Alliés tout l'appui de Sa haute autotité religieuse de Chérif Sourcrain, »

" SAINT-AULAIRE. "

Le Ministre des Affaines Ethangères à répondu en ces termes :

 Je vous prie de faire agréer à Sa Majesté Chérificane les très vifs remerciements de M. le Président de la République pour les vœux qu'Il a bien voulu lui transmettre par votre entremise et lui dire tous les sonhaits du Gouvernement de la République pour Son bonheur personnel et pour la prospérité du Maroc. Le concours prêté à la calise des Alliés par le Chérif Souverain est hantement apprécié par la France et la vaillance des soldats chérifiens combattant victorieusement pour la Civilisation et le Droit à lôté des soldats français a encore resserré pour le plus grand bien des deux pays les liens indissolubles qui unissent la France et le Maroc. La France est heureuse de la prospérité de l'Empire Chérifien qui a atteint un degré inconnu jusqu'ici. Le vote prochain du nouvel emprunt va permettre au régime du Protectorat d'accroître encore cette prospérité. »

M.DE SAINT-AULAIRE à également exprimé au Prési-DENT DE LA RÉPUBLIQUE et au GOUVERNEMENT les vœux du Corps d'Occupation, des fonctionnaires et de la Colonie française par le télégramme suivant :

"A l'occasion de la nouvelle année, au nom du Corps d'Occupation, des fonctionnaires du Protectorat et de tous les Français du Maroc, je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire parvenir à M. le Président de la République, la respectueuse expression de notre foi invincible dans la victoire de nos armes. Tous ici, unis par un sentiment passionné du devoir, s'y consacrent de toutes leurs forces, soutenus par la certitude de préparer à la France triomphante, dans un Maroc indissolublement lié à sa cause, un des plus précieux éléments de la grandeur nationale."

« SAINT-AULAIRE. »

Le Ministre des Affaires Etrangères a répondu par le télégramme ci-dessous :

« M. la Président de la République, très touché des sentiments que vous avez bien voulu lui exprimer à l'occasion de la nouvelle année au nom du Corps d'Occupation, des fonctionnaires du Protectorat et de tous les Français du Maroc, me charge de vous faire parvenir, ainsi qu'à nos compatriotes, l'expression de ses très vifs remerciements; le Gouvernement de la République est reconnaissant de la collaboration des Français du Maroc à l'œuvre de notre vaillante armée et il sait que leurs efforts contribueront à assurer la victoire définitive. »

Le Général Lyauter a envoyé, de Vichy, le télégramme suivant à M. de Saint-Aulaire, Délégué à la Résidence Générale, et au Général Henrys, Commandant en Chef p. i., du Corps d'Occupation:

« Que tous au Maroc sachent qu'en ce jour mon cœur est avec les leurs dans les mêmes pensées, les mêmes espérances et la même confiance. »

« LYAUTEY, »

M. DE SAINT-AULAIRE, à l'issue de la réception des Officiers, fonctionnaires et de la Colonie française, a adressé au Résident Général le télégramme suivant :

« Sa Majesté le Sultan, qui m'a fait présenter ses vœux pour la France par le Grand Vizir, accompagné de tous les membres du Maghzen et des notables de la ville, m'a demandé de vous renouveler par télégramme avec l'expression de son inaltérable amitié, ses souhaits pour vous et tous les vôtres.

« De leur côté, les officiers. les fonctionnaires et nos compatriotes, réunis autour de moi à la Résidence,

vous prient d'agréer l'expression de leur profonde reconnaissance et de leur ferme résolution de n'épargner aucun effort pour se montrer dignes d'un chef tel que vous. »

« SAINT-AULAIRE. »

De Vichy, le Commissaire Résident Général a télégraphié à Sa Majesté Moulay Yousser :

" Je prie Votre Majesté d'agréer à l'occasion de l'année nouvelle les vœux que je forme pour Elle, pour toute son auguste famille et pour la prospérité de Son Empire avec l'assurance de mon respectueux et fidèle dévouement pour Son service et de ma reconnaissance pour la confiance dont Votre Majesté m'a honoré. »

« LYAUTEY. »

# Sa Majesté Moulay Yousser a répondu :

"Très touchée des vœux que vous lui exprimez à l'occasion de la nouvelle année, Notre Majesté vous adresse pour vous et les vôtres ses souhaits les plus sincères tout en vous assurant de Sa grande et inaltérable amitié. »

Le Général Commandant en Chef le Corps d'Occupation p. i., a envoyé, de Mcknès, le télégramme suivant à Sa Majesté Moulay Youssef:

« Je me félicite hautement de l'honneur qui m'échoît d'être cette année auprès de Votre Majesté l'interprète des sentiments des troupes du Maroc, celles de ces troupes qui assurent ici la sécurité et le développement de Son Empire comme les braves soldats marocains qui combattent en Europe pour la plus juste des causes savent la haute et paternelle sollicitude avec laquelle Votre Majesté suit leurs efforts et applaudit à leur vaillance et à leurs succès. Elles lui en sont reconnaissantes et je sais répondre à leur désir le plus cher en offrant à Sa Majesté le Sultan Moulay Youssef de leur pant à toutes les vœux qu'elles forment pour que Dien très haut et très juste lui accorde cette année ses grâces et bénisse Son règne glorieux et bienfaisant. Je dépose de grand cœur ces vœux aux pieds de Votre Majesté et lui demande d'y joindre les assurances de mon attachement profondément respectueux à Son trône et à Sa personne. »

« HENRYS. »

# Sa Majesté Moulay Yousser a répondu :

"Notre Majesté vous remercie de votre télégramme et des vœux que vous formez pour Elle et les siens à l'occasion de la nouvelle année. Votre personnalité n'est pas inconnue dans Notre Empire où, depuis plusieurs années déjà, vous ne cessez de rendre les services les plus appréciés sous la direction de votre éminent Chef le Général Lyauley. En envoyant ses soldats combattre auprès des soldats français, Notre Majesté a voulu marquer aux yeux de tous sa franche et loyale collaboration avec le Gouvernement de la République et manifester par un acte solennel l'appui qu'Elle prête à la Noble Nation qui lutte en Europe à côté de ses alliés pour le triomphe du Droit et de la

Justice. Notre Majesté vous charge de transmettre Ses remerciements aux troupes françaises qui assurent si vaillamment la sécurité de cet Empire. Elle sera heureuse de vous recevoir lors de votre prochain voyage à Rabat et vous envoie le témoignage de Sa haute et sincère sympathie. »

Le Général Commandant en Chef le Corps d'Occupation p. i., a adressé, à Vichy, au Commissaire Résident Général le télégramme suivant :

a Au renouvellement de l'année, je me fais l'interprète des Officiers, des Troupes et des Services pour vous adresser nos vœux les plus respectueux et les plus chauds.

a Dans les circonstances actuelles, je tiens à vous donner plus que jamais l'assurance de notre dévouement sans borne.

a Tous, se rendant compte de la grandeur et des difficultés de la tâche qui nous incombe, redoubleront leurs efforts pour vous aider à la mener à bien jusqu'au but. Ils se tiennent prêts à se dépenser sans compter à la place qui leur sera assignée dans la lutte engagée, dont ils considèrent l'issue avec une confiance inébranlable.

a HENRYS. »

Le Général Hennys a, en outre, adressé, de Meknès, à M. le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, le télégramme suivant :

« Venillez accepter nos vœux les plus vifs et les plus sincères à l'occasion de la nouvelle année. Je vous demanderais aussi de bien voutoir être l'interprète des voux que je forme pour tous les fonctionnaires du Protectorat dont je me trouve à même d'apprécier chaque jour davantage les services et la valeur. Je vous serais reconnaissant de leur exprimer ma profonde gratitude pour l'effort constant qu'ils accomplissent et pour l'aide précieuse qu'ils apportent ainsi aux autorités militaires chargées du maintien de la sécurité au Maroc. C'est par cette constante union des services civils et militaires que nous mènerons à bien jusqu'au bout la têche qui nous est confiée et que nous apporterons le maximum de notre effort dans la lutte engagée dont nous considérons tous l'issue avec une inébranlable confiance. »

" HENRYS, "

M. DE SAINT-AULAINE y a répondu par le télégramme ci-dessous :

3:1

des voux que rous roulez bien m'exprimer, je vous remercie du fond du eœur. Je les ai aussitôt transmis aux fonctionnaires civils du Protectorat qui vous en sont également reconnaissants et y trouvent avec joie l'écho de leurs propres peusées et de leurs propres sentiments. En leur nom et au mien, comme au nom de tous nos compatriotes qui se sont associés chaleureusement à l'hommage que j'ai rendu, en les recevant, au Corps d'Occupation, je vous prie d'être auprès de tous les Officiers, l'interprête de notre admiration, de notre

dévouement, de l'unité cordiale de vues et d'efforts qui nous confond avec eux dans le même devoir et le même idéal. Tous ici savent que sous les ordres d'un chef, qui leur donne, comme le Général Lyautey lui-même, un si haut exemple de clairvoyance, d'énergie et d'abnégation, le Corps d'Occupation maintiendra toute l'autorité de la France au Maroc tout en contribuant au triomphe final de nos armes. Soyez assuré que dans tous les services civils de la Résidence chacun sera fier de vous y aider de toutes ses forces et à plein cœur. »

" SAINT-AULAIRE. "

## RECEPTION A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE à l'occasion du 1<sup>er</sup> Janvier 1916

A l'occasion du Nouvel An, M. le Ministrie Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, a reçu la Colonie française, les Officiers de la garnison, les fonctionnaires et le Consuls étrangers.

Le Colonel Maurial, Commandant la Subdivision de Rabat, prononça l'allocution suivante :

" Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur de vous présenter les Officers de la garnison de Rabat-Salé.

a L'an dernier, en pareille circonstance, nous ne pouvions nous défendre d'une profonde émotion en évoquant les deuils et les tristesses de tant de familles si cruellement éprouvées par cinq mois de guerre.

a Notre émotion est au moins aussi intense, au scuil de cette nouvelle année, en songeant à la pléiade de braves qui, le long de ces douze mois écoulés, at versé leur sang pour la Patrie et ont ajouté tant de nons à notre glorieux martyrologe.

« Le Livre d'Or des Héros qu'aura suscités la guerre actuelle n'est pas près d'être fermé. Nous ne pouvons prévoir à quel moment le dernier feuillet en sera arrêté. Il ne peut l'être que le jour où des succès décisifs, nous rendant au moins nos frontières naturelles, jusqu'au Rhin, nous auront débarrassés d'un adversaire qui menaçait de juguler toutes les libertés et nous auront permis de reprendre notre marche tranquille et sûre, dans une paix durable et servine, vers notre Idéal de Justice, d'Humanité et de Progrès

« Ces souvenirs à nos morts et à nos vaillants mutilés, pour si douloureux et si impressionnants qu'ils soient, ne sauraient nous amollir, bien au contraire. Nous y trouverions, s'il en était besoin, un regain d'énergie et de flamme, et demain, comme hier, nous sommes prêts à tous les sacrifices, quel que soit le poste que nous assigne la destinée, que ce soit sur les divers fronts de la lutte gigantesque qui se poursuit très àpre en Europe et dont le théâtre n'a cessé de s'agrandir, que ce soit encore ici à la garde vigitante de cet Empire Chérifien, garde que n'est pas sans périls, ainsi qu'en ettest n'elles cimetières de

nos postes avancés où nous ensevelissons pieusement nos morts, au lendemain des combats de nos colonnes d'opérations.

" C'est avec ce sentiment du devoir que, groupés aujourd'hui autour de vous avec les fonctionnaires civils et les membres de la Colonie, nous formons, dans une étroite collaboration, cette union sacrée qui doit assurer l'intégrité du Protectorat, de ce Protectorat si fortement marqué par l'empreinte vigoureusement créatrice de notre Résident Général, le Général Lyautey.

a Et c'est aussi avec une pleine confiance dans l'avenir, avec la ferme espérance de voir luire des lendemains triomphants, que je vous exprime, au nom de tous les Officiers, l'assurance de notre entier dévouement, à vous, Monsieur le Ministre, qui représentez ici la France, dont l'âme immortelle, planant au-dessus de nos têtes, est pour nous l'Etoile qui doit nous conduire à la Victoire définitive. »

Après le Colonel MAURIAL, MM. BERGE, Premier Président de la Cour d'Appel, et Gailland, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, se sirent auprès de M. le Déléqué à la Résidence Générale les interprètes des magistrats et fonctionnaires placés sous leurs ordres.

En qualité de doyen, M. Bigané prit ensuite la parole au nom de la Colonie française. Il s'exprima en ces termes:

« Monsieur le Ministre,

« Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de venir au nom de la Colonie Française, vous apporter nos hommages et nos vœux à l'entrée de l'année 1916.

« Nous ne saurions formuler pour l'année qui commence, d'autre désir que celui de la Victoire libératrice des Peuples luttant ardemment et sans brêve pour le droit, la justice et la liberté contre le despotisme germain.

a Les Français que leur devoir retient ici et qui suivent avec un orgueil mêlé d'envie les hauts faits de leurs frères d'armes du Front Français et du Front Marocain, ont travaillé eux aussi dans la mesure de leurs movens, à rendre la France plus grande et plus forte en augmenlant sur la terre du Moghreb son patrimoine économique.

" L'Exposition Franco-Marocaine, " Geste de Guerre ». suivant l'image donnée par Monsieur le Résident Général. a synthétisé nos efforts et l'application de chacun dans le

devoir qui lui était tracé.

a Par sa contribution à l'Emprunt de la Victoire, la population du Maroc tant Française qu'Indigène a tenu à affirmer son inébranlable confiance dans l'heureuse issue de la lutte ainsi que ses sentiments d'attachement filial à la Patrie.

" Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien transmettre à Monsieur le Général Lyantey les vieux respectueux de la Colonie ainsi que l'expression de sa vive gratitude pour l'activité économique qu'il a su maintenir, cela malgré les circonstances difficiles que nous traversons et aussi notre profonde admiration pour les progrès particulièrement réalisés à Rabat et dans sa région depuis un an.

« Veuillez bien également être auprès de Sa Majesté le Sultan Moulay Youssef, l'interprète de notre reconnais. sante admiration pour les troupes valeureuses qui, aux côtés des nôtres, versent leur sang sur les champs de bataille pour la défense de la France protectrice.

« Veuillez enfin, Monsieur le Ministre, faire savoir & Monsieur le Président et au Gouvernement de la République que la Colonie Française, plus que jamais unie autour du Représentant de la France, leur adresse ses vœuz respectueux et l'expression de son entier dévouement.

M. DE SAINT-AULAIRE, Délégué à la Résidence Générale. répondit ainsi qu'il suit :

" Pour la deuxième fois, depuis le commencement de la guerre, cette date du premier janvier nous réunit icl. sans être un jour de fête. Elle ne peut l'être, alors que toutes les familles françaises sont cruellement épronvées. alors surtout que l'ennemi maîtrisé, mais non chasse occupe une partie de notre territoire, profanant nos foyers el nos Temples. Comme dans ces assemblées de la primitive Eglise, où s'élaborait un monde nouveau, évoquons tout d'abord nos martyrs, non pour les pleurer — s'attendrir c'est s'affaiblir - mais pour les honorer par le seul culte au'ils réclament, le culte passionné de la Patrie, qui nous unit à eux, et nous confond tous ici dans une communauté d'espoirs et d'efforts. Cet unisson est si parfait que je sens toute la vanité de mes paroles. Nos regards échangés, nos mains s'étreignant, c'en est assez pour nous comprendre. Puis, nous sommes dans un temps où seuls les actes comptent. Les paroles ne sont de mise que dans la mesure où elles sont elles-mêmes, comme celles que nous venons d'entendre, un acte capable de soutenir nos courages, acte de foi dans le triomphe de nos armes, ou affirmation réféchie de notre certitude de vaincre.

« Les intuitions de nos âmes étant souvent plus clairvoyantes que les calculs de nos esprits, abandonnons-nous à cette foi qui nous exalte devant l'image toujours présente à nos yeux de la France ensanglantée, mais frémissante et résolue dans son armure désormais sans défaut, l'épée haute, le cœur meurtri par des deuils sans nombre, mais d'autant plus fier - car jamais tant de gloire n'a fleuri pour elle parmi tant de jeunes tombeaux - et, d'autant plus indomptable, car ce serait trahir nos morts que de remettre l'épée au fourreau avant d'avoir achevé leur œuvre, arant d'avoir conclu, non pas une paix, mais la paix, celle qui nous prémunira contre les récidives de la barbaric germanique en nous procurant, dans l'intégrité de nos frontières historiques, toutes les réparations pour le passé, toutes les garanties pour l'avenir.

« Ce serait aussi trahir le génie de la race, fait d'un lumineux bon sens, épris de solutions nettes, et d'une ardenie passion pour les causes éternelles que la guerre identifie si magnifiquement avec notre propre cause, la justice, l'indépendance des peuples, le progrès humain. Si le crime de l'Allemagne est inexpiable, s'il exclut tout transaction, que sa démence et sa fourberie rendraient d'ailleurs deux fois illusoire, c'est qu'il s'agit, non du sont d'une province comme dans les guerres classiques où l'effort se mesurait à l'enjeu, mais des destins du monde engagés dans un conflit inexorable, où s'affrontent deux conceptions différentes des principes qui le dominent. C'est pourquoi, ce jour du triomphe que notre foi pressent, notre raison l'attend.

« Toutes les nations alliées, armées du même esprit de sacrifice, illimité comme son objet, seront, avec nous, tidèles au serment de tenir jusqu'au bout ; nous vaincrons parce que, malgré les obstacles et les détours qui semblent parfois le ramener vers son point de départ, le cours du progrès ne s'arrête jamais : nous vaincrons en vertu d'une loi qui a condamné dans le passé toutes les tentatives d'hégémonie universelle, loi de dynamique et d'équilibre, doublement impérative aujourd'hui, la supériorité des moyens militaires et financiers des Alliés se combinant avec la supériorité des énergies morales condensées dans un idéal, comme on n'en a pas de l'autre côté du Rhin, où l'instinct de rapine n'y aura pas longtemps suppléé. Que l'inéluctable dénouement ait été retardé par des flottements et des lenteurs, c'est l'histoire de toutes les coalitions, histoire qui nous enseigne aussi le sens constant de ce dénourment. Et, à cet égard, la guerre actuelle nous apporte des nouveautés propices. Jamais, l'avantage que, dans la première phase de la lutte, l'agresseur tirc d'une longue prémédilation, n'a été aussi peu décisif ; jamais les membres d'une coalition n'ont été, malgré la distance, coordonnés, comme aujourd'hui, par un même système nerveux, le télégraphe: jamais, surtout, ils n'ont eu, comme aujourd'hui, une âme commune. Nerfs et âme qui ne l'empêchent pas, au contraire, de se faire des muscles en levant tous les jours des armées nouvelles et des milliards nouveaux. ces nouveautés, si dure, si longue que soit l'épreuve, se résumeront dans cette nouveauté dont l'Allemagne ne reviendra pas : la force barbare sentant enfin tout le poids de la force vengeresse et justicière.

a Cette heure libératrice, tous au Maroc, Français et indigènes, soldats, fonctionnaires, colons, vous aurez, chaoun pour votre part et à votre place, contribué à la hâter.

a Au nom de la France, je veux dire la reconnaissance et l'amour qu'elle doit au Corps d'occupation. Mais je cherchérais vainement les mots qui ajouteraient au témoignage de tendresse, émouvant comme un baiser de mère, qu'elle lui a donné récemment en conférant à son grand Chef la récompense suprême.

a Ponrlant, ayant la joie de m'adresser à un grand nombre de ses officiers, je ne puis taire notre orgueil et notre admiration devant les prodiges accomplis dans cent combats par les troupes du Maroc, prodiges qui dépassent les plus belles légendes de notre histoire, mais qui n'ont pas dépassé notre attente. Nous y avons vu l'explosion naturelle de l'héroïsme dont l'atmosphère est ici chargée, qui fait vas âmes pareilles à celles de tant de vos trères d'armes couchés dans le plus vaste et le plus glorieux cimetière de tous les temps, qui vous anime dans votre rude tâche marocaine et tient haut tous les cœurs dans ces postes de l'avant,

voués à une lutte sans répit, obscure et d'autant plus pathétique.

" Sachez du moins que januis le secteur marocain de l'immense front français n'y a été plus intimement soudé. que jamais le principe de l'égalité des diverses parties de ce front n'a été mieux justifié par leur solidarité. Volre pensée est trop attentive aux événements pour ne pas deviner et achever la mienne. En outre, grace aux mesures adoptées par le Ministère de la Guerre, à la demande du Général Lyantey, l'échange est incessant entre les troupes de France et celles du Maroc. Déjà, nous avons salué ici le relour d'un grand nombre des vôtres. Avec quelle émotion poignante, en les embrassant, en reconnaissant dans leur clair regard le reflet de l'âme guerrière de la Patrie, en écoutant le récit des épopées qu'ils nous racontent en témoins, mais dont nous savons qu'ils ont été les heros, nous avons pu, par eux, communier avec la balaille! Ainsi, de la Mer du Nord à l'Allas, dessinant et couvrant par nos armées de terre et de mer, les contours de la puissance française, jusqu'aux postes du Tadla et d'Agadir, c'est la même ligne, la même chaîne où se propage le même fluide et où, sous des noms divers, vient se briser le même ennemi.

" l'ai aussi le devoir a exprimer la gratitude de la France à tous les fonctionnaires civils du Protectorat. Devoir d'autant plus impérieux que si je l'omettais, vous n'en seriez ni surpris ni peinés, tant vous paraît naturel le labeur acharné de votre équipe à l'effectif réduit, mais au courage renforcé. C'est précisément en dénombrant les absents, surtout ceux qui ne reviendront jamais, que vous soutenez ce courage. Vous pensez que, ne pouvant égaler l'offrande qu'ils ont fait de leur vie, vous n'avez rien donné: s'il rous reste quelque chose à donner et vous vous donnezentièrement à votre tâche, fiers de maintenir la vie de cesentités désignées d'un nom si noble, les Services, ces Services, parfois décriés parce que méconnus, et qui s'enrengent en redoublant de bonne volonté, de bonne humeur, et par un esprit d'initiative assez large pour l'aimer et l'accueillir chez les autres, ne prétendant pas à l'infaillibilité, puis qu'ils sont dirigés par des hommes, mais conscients de jouer un rôle essentiel aussi longtemps que la règle et l'harmonie seront la condition de toute activité féconde et ordonnée.

ond du cœur, les remerciements de la France. Je rendrai surtout bommage à cel esprit de concorde, à cette solidarité non pas verbale, mais efficiente qui ne cesse de vous inspirer. Alors que, dans la sainte égalité de la tranchée tons nos soldats sont confondus sans distinction de partis, de classes, de régions, alors que le solut de la Patrie domine et comprend celui de tous les intérêts particuliers, vous avez tous senti que l'égoïsme individuel ou régional serait à la fois trahison et impréroyance. Cet homnege, je le rends à tous les Français du Maroe : parlant aux Français de Rabat, je le instificrai par le haut exemple que

vous avez donné lorsque, vous élevant au-dessus de la conception étroite de la Cité, et démontrant par là même la légitimité de vos ambitions, vous avez participé avec an élan unanime et un bon goût si remarqué, à cette « Exposition de combat » dent le Mavoc, pendant la guerre, s'est fieuri, comme nos poilus ornent d'un bouquet le canon de leur fusil. Vous avez aussitôt compris l'intérêt supérieur qui, afin de donner à cette manifestation toute sa portée, lui imposait pour théâtre la métropole commerciale du Protectorat, centre du mouvement économique, nécessaire, comme le cœur dans l'organisme où il reçoit la vie, mais pour la distribuer.

a Avec le concours de tous et par une de ces décisions où se révèlent les vrais chefs pour qui l'audace est souvent la forme la plus haute de la sagesse, le Maroc français a poursuivi, accéléré sa marche vers le progrès, pendant la guerre, malgré la guerre ou plutôt par la guerre, en captant dans ses voiles la force des vents contraires. S'il vogue à si fière allure, nous le devons avant tout au pilote qui, dans la tempête, a scruté le ciel d'un œil si perçant et tenu la barre d'une main si ferme. Nous le devons aussi à la vaillance de l'équipage, soldats, fonctionnaires, colons, tous solides à leur poste de manœuvre ou de combal. Cependant, l'impulsion et la direction nous viennent de plus loin : du vent du large, souffle la victoire dont nous avons déjà goûté la puissance et la douceur et de l'irrésistible courant de fond de la vie nationale qui nous porte et nous guide.

« Si ce paradoxe d'un Maroc s'épanouissant dans la guerre et par la guerre, ne fait plus sou ... e personne, chez nos ennemis surtout, c'est aussi, ne l'oublions pas, ne l'oublions jamais, parce que, dès le début, nous avons pu compter sur l'appui fidèle et éclairé de Sa Mujesté Chérifienne, de Ses conseillers et de la population marocaine. N'oublions jamais que nos ennemis s'étant évertués pendant les années d'avant-guerre à inoculer leur virus le plus pernicieux au Maroc, le sang noble et vigoureux du Pays a rejeté le poison et que ce sang, ses enfants l'ont persé pour nous, vous savez avec quelle fouque chevaleresque, le mélant au sang le plus généreux des enfants de France. Consécration éclatante de la fraternité des deux races et de cette politique indigène, la meilleure de toutes parce qu'elle vient du cœnr qui, répandant la justice récolte le dévouement et s'imposera maintenant pour les siècles par l'accord évident de nos intérêts, de nos devoirs et de nos sentiments.

a Union sacrée de tous les Français du Maroc, fralernité franco-marocaine indissoluble, voilà le meilleur gage de votre prospérité future. On a quelquefois exprimé la crainte que l'œuvre de reconstruction, qui, après la tourmente, absorbera une grande partie de notre puissance économique, ne ralentisse l'œuvre de construction entregaise ici. Je n'en crois rien. Il y aura dans la France rajeunie, grandie et agrandie par la victoire, assez de ressources et d'hommes pour tous les champs d'action. C'est au lendemain des grandes crises qu'éclatent chez les peuples, comme chez les individus, les grandes aspirations vers une vie plus intense. Cette crise formidable, qui centiple nos énergies en les concentre t, cet élan qui a dressé la France, contre l'unemi héréditaire, raniment les sources profondes de sa vitalité et en auront bientôt renouvelé les réservés. A ces causes générales s'ajoutera, pour le Maroc, l'énorme réclame de son admirable tenue de guerre, d'où une impression définitive de sécurité, si chère au capital français, qui l'attirera dans ce pays dont, par votre labeur sans trève, vous aurez fait un pays de tout repos pour les autres.

a Au début de celle année, qui marque peut-être le point culminant de la conflagration mondiale, vous pouvez, vous devez envisager l'avenir avec une inébranlable sérénité. Jamais perpectives aussi radieuses ne l'auront illuminé, soit au Maroc même, sur ce sol deux fois sacré par cette double et indestructible emprise : les tombes de nos soldats et les berceaux de nos enfants ; soit que vos regards s'élevant au-dessus de ce premier plan pour l'embrasser dans un ensemble à jamais indivisible fixent à travers l'orage, l'horizon tragique et grandiose de la Patrie dans la splendeur de ses sacrifices et de ses immortelles espérances.

M. le MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, Délégué à la Résidence Générale, a ensuite reçu le corps consulaire étranger qui lui a exprimé ses vœux à l'occasion de la nouvelle année.

Quelques instants plus tard, il recevait le Grand Vizir et les Hauts dignitaires Chérifiens, venus le saluer au nom de Sa Majesté Moulay Yousser.

Son Excellence le Grand Vizir s'est adressé à M. de Saint-Aulaire en ces termes :

#### . « Monsieur le Ministre,

« J'ai le très grand honneur de vous présenter à l'occasion de la nouvelle année, au nom de Sa Majesté Chérifienne ainsi qu'en mon nom personnel et en celui de mes collègues et des notables de l'Empire, présents à cette imposante cérémonie, les vœux les plus ardents et les félicitations les plus cordiales.

a Nous aimons à espérer que cette nouvelle année, verra le triomphe de la France et de ses Alliées qui luttent pour le droit des Nations. Puissent-elles remporter une victoire complète et décisive qui fera régner sur le monde entier une paix durable et féconde!

a Je saisis cette occasion, Excellence, pour vous dire combien le peuple Marocain apprécie hautement les nombreuses réformes qui ont si puissamment contribué à l'énolution rapide de leur pays dans la voie du progrès. Telle cette Exposition Franco-Marocaine organisée au cours de l'année dernière et dont le succès a attesté d'une façon éclatante l'essort prodigienx qu'a pris le pays et le degre de prospérité auquel il est parvenu.

« Les Marocains ont vu avec la plus grande satisfaction livrer an public le réseau déjà important de rontes qui relient entre elles les principales villes et facilitent aux agriculteurs et aux négociants les déplacements et les transports. Ils ont constaté, avec autant de satisfaction, la réorganisation de l'enseignement et les améliorations apportées aux établissements où s'enseignent les sciences islamiques: la restauration des biens religieux, l'accroissement de leurs révenus et aussi la création d'hôpitaux et de dispensaires dans toutes les régions de l'Empire.

Dieu merci, le Maroc jouit, malgré les troubles de L'heure présente, d'un calme parfait et d'une sécurité pro-

Jonae que peuvent lui envier bien d'autres pays.

a Ces résultats ont été acquis sous les auspices de Sa Majesté le Sultan qui travaille inlassablement au bonheur de Ses sujets et au progrès du Pays. Ils sont dus au concours précieux et constant que lui prête l'éminent Résident Général : ils sont dus également, Monsieur le Ministre, au concours intelligent et dévoué que vous lui apportez vousmême et à la précieuse collaboration de Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifieu et des fonctionnaires de l'ordre civil ou militaire du Protectorat dont les hautes capacités sont dignes de tous les éloges.

« Je vous prie, Monsieur le Ministre, de transmettre à M. le Président de la République, les compliments et les souhaits sincères de Sa Majesté le Sultan et nos vœux ardents pour le triomphe de la France et de ses alliées qui luttent pour l'humanité, pour la Patrie et pour la liberté.

« Veuillez aussi transmettre nos sonhaits et nos sentiments de sincère attachement aux Ministres du Gouvernement Français, à ses hommes d'Etal et aux notables de la Nution Française et en particulier à M. le Résident Général.

M. le Délégué à la Résidence Générale a répondu par l'allocution suivante :

#### a Excellence.

a Je suis profondément touché des vaux que sous m'exprimez à l'occasion de la nouvelle année, au nom de Sa Majesté Chérifienne, en votre nom personnel et au nom de tout le Makhzen. En transmettant à Sa Majesté mes respectueux remerciements, veuillez lui dire combien la Nation Française lui est reconnaissante de l'aide anicale et loyale qu'Elle n'a cessé de prêter au Gouvernement de la République depuis le début du Protectorat et spécialement dans la lutte formidable qui se poursuit en Europe et que les Alliés, par un acte solennel, se sont engagés à poursuivre jusqu'au triomphe définitif de leurs armes, quel que soit le désir de paix, chaque jour plus manifeste de leurs ennemis.

voyance et au dévouement inlassable de tous les fonctionnaires du Gouvernement Chérifien, le Sultan Moulay Youssef, efficacement secondé par vous-même, Excellence, et les membres éclairés du Makhzen, a pu, dans un temps pourtant bien court, réaliser les réformes de haute importance dont vous faisiez tout à l'heure l'énumération.

des coutumes de l'Islam, ont été entreprises grâce à la

collaboration et à l'enlente qui se font chaque jour plus étroites entre les deux peuples amis.

a Indépendamment des réformes d'ordre commercial et économique dont tous. Européens et Indigènes, ont constaté les bienfaits, il en est dont le mérite revient plus directement, à Sa Majesté Chérifienne, telle la réorganisation des organismes judiciaires Chérifiens et les améliorations apportées à la situation des biens habous. La conférence qui réunit, il y a quelques jours, à Babat, les délégués de tous les grands centres marocains, est une preuve du haut intérêt que Sa Majesté Moulay Youssef porte à toutes les questions qui touchent aux œuvres religieuses de l'Empire.

« Je ne manquerai pas de transmettre les vœux que vous faites pour le Président de la République, les membres du Gouvernement et le Commissaire Résident Général, le Général Lyauley. »

# du 29 Décembre 1915 (21 Safar 1334)

Au Conseil des Vizirs qui s'est tenu le mercredi 29 décembre 1915 (21 Safar 1334), sous la présidence de Sa Majesté Chérupienne, le Grand Vizir a ouvert la séance par l'exposé des affaires traitées dans sa beniqa. Il a donné lecture entre antrés d'une lettre adressée au Caïd Ben Dahan pour le remercier de son dévouement à la cause du Makhzen et des services rendus dans le Sous.

Puis, le Ministre de la Justice a rendu compte des affaires judiciaires et de celles qui se rapportent à l'enseignement. Parmi les questions traitées par le Ministre des Habous, il y a lieu de mentionner l'autorisation accordée au mouraqib de Fez de procéder à la distribution coutumière de vêtements aux pauvres aux frais des Habous de Sidi Fredj et de faire entreprendre les travaux de réparation nécessités par l'état actuel des bains maures de Moulay Idris et de Souq el Ghezel. Parmi les affaires exposées par le Président du Conseil Affaires Criminelles, il convient de mentionner le jugement rendu contre sept personnes coupables de fabrication et d'émission de fausse monnaie, qui ont été condamnées à des peines variant entre six mois et deux aus d'emprisonnement.

M. Galland, Secrétaire Général du Gouvernement Uhérifien, en présentant au Sultan M. Calderand, qui va quitter ses fonctions actuelles au Secrétariat Général Chérifien pour celles de Chef du Service de l'Interprétariat à la Cour d'Appel, exprime les regrets qu'il éprouve en perdant un collaborateur qui lui a rendu des services si précieux dans la réorganisation de la Justice indigène et des Habous, mais qui, dans ses nouvelles fonctions, où il auta à s'occuper de questions connexes, trouvera encore l'occasion de contribuer à l'œuvre à laquelle il s'est consacré jusqu'à présent. Sa Majesté Chérifienne témoigne à M. Calderando sa haute appréciation et lui exprime l'espair qu'il voudra bien dans l'avenir, comme par le passé, rem-

plir auprès des fonctionnaires du Makhzen le rôle de conseiller qu'il a joué avec tant de zèle éclairé et de dévouement.

M. Gailland signale que la Résidence Générale se préoccupe de mettre au point l'application du tertib en tenant
compte des données de l'expérience acquise en cette matière au cours des dernières opérations. Déjà, les Chefs de
Région ont été autorisés à accorder les dégrèvements qu'ils
jugeraient équitables jusqu'à concurrence de 25 % de
l'Impôt. Dans les cas exceptionnels, la Résidence Générale
pourra consentir des dégrèvements plus importants. M.
Gailland soumettra à Sa Majesté et au Conseil les résultats de l'étude actuellement poursuivie par les services
techniques compétents en vue d'un règlement satisfaisant
de cette question.

Le Capitaine Haring, adjoint au Colonel Directeur du Service des Renseignements, expose ensuite la situation militaire et politique.

Les opérations sur tous les fronts ont été interrompues par le mauvais temps. Dans la région Fez-Tadla, après avoir exécuté encore une reconnaissance sur le territoire des Gueznaïa et infligé des pertes sensibles aux contingents rébelles qui avaient tenté de s'opposer à ce mouvement, le groupe mobile de Taza a rejoint sa garnison le 19 décembre. Celui de Tadla, venant de Dar Ould Zidouh, a rejoint Kasba Tadla à la même date, après une marche pénible par suite du froid et de la pluie.

M. Boudy, Chef du Service des Eaux et Forèts, entretient ensuite le conseil des travaux de son Service, dont le rôle est de protéger, de mettre en valeur et d'exploiter le Domaine forestier du Maroc qui, avec ses belles forêts de chêne-liège et de cèdre, constitue une importante source de revenus pour les finances chérifiennes.

Après avoir procédé, en 1913, à la reconnaissance des boisements de chêne-liège de la Manora et des Régions de Rabat et de Chaouïa, le Service des Forêts entreprit en 1914 de protéger ces forêts contre les dévastations qui les menaçaient de disparition. Il put alors, grâce à l'appui des autorités locales, prendre des mesures efficaces de protection sans léser les populatio indigènes qui, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'ici dans les autres parties de l'Afrique du Nord, s'adaptèrent très vite au nouveau régime forestier.

Il porta d'abord ses efforts sur la belle forêt de chêneliège de la Mamora, qui a 130.000 hectares de superficie et qui semblait vouée en 1913 à une ruine irrémédiable, par suite des dévastations des charbonniers et des exploitants de tanin, qui tuaient les arbres en les écorçant sur pied. Le Service des Forêts ne put mettre un terme à ces pratiques qu'en se substituant à ces exploitants et en les employant à fabriquer, avec les arbres dépérissants, écorcés ou mutilés, le charbon nécessaire aux besoins de Rabat et de Salé qui en consomment 3.000 quintaux par mois. La méthode employée eut un plein succès et on peut considérer la Mamora ainsi que les forêts des Schoul et des Ziaida comme désormais à l'abri de toute dévastation nouvelle.

Les causes primordiales de déforestation une fois enrayées, l'exploitation et la mise en valeur de ces forêts purent être poursuivies activement dans toute la partie ouest de la Mamora ; des régénérations d'arbres par voie de recépage et de démasclage de chênes-liège ont été exécutés depuis un an : 140.000 arbres ont été ainsi démas. clés et 175,000 recépés. En outre, 101 kilomètres de tranchées garde-feu carrossables de 30 mètres de large, destinées à protéger les forêts contre les incendies et à servir de routes forestières et de voies d'exploitation, ont été ouverles en Mamora du nord au sud et de l'est à l'ouest. On s'est également préoccupé d'installer le personnel d'exploitation et de surveillance au centre même des cantons forestiers : à la fin de l'année, les dix-sept maisons forestières construites en Mamora permettront de loger vingt familles de gardes français et autant de cavaliers marocains.

Ces divers travaux scront poursuivis avec activité en 1916 et on peut espérer que la mise en valeur du beau domaine forestier du Maroc, qui peut rapporter de 5 à 6 millions de revenus à l'Etat, dont 4 pour la seule Mamoraj pourra être réalisée en cinq ou six ans. Dès la première année de gestion (1914-1915), les recettes de la très faible partie de ce Domaine qui avait pu être exploitée ont été de 240.000 P. H., couvrant ainsi les dépenses du Service, et il est permis d'espérer que pour la seconde année (1915-1916), elles atteindront de 350.000 à 400.000 P. H.

M. Boury donne ensuite quelques détails sur les forêts d'autres essences du Maroc : forêts de thuya, d'arganier, de chêne-vert, etc. Il termina par une description des superbes forêts de cèdre du Moyen-Atlas, qui alimentent depuis longtemps les grandes villes du Maroc en bois de construction et qui sont appelés à fournir des revenus considérables. La situation politique de l'Atlas n'a pas encore permis d'envisager leur exploitation rationnelle, mais il est permis d'espérer qu'on ne tardera pas à y asseoir des coupes régulières.

#### PARTIE OFFICIELLE

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF DU 17 DÉCEMBRE 1915

portant modification à l'article 5 de l'Ordonnance du 13 Novembre 1914 relative aux déclarations de séjour.

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN

Vu notre Ordre en date du 2 août 1914 :

Considérant la nécessité d'assurer la stricte observation de notre Ordonnance du 13 novembre 1914, relative aux déclarations de séjour.

# ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 de l'Ordonnance précitée du 13 novembre 1914 est modifié ainsi qu'il suit :

Toute personne qui aurait négligé de remplir ces formalités tombera sous le coup de notre Ordre en date du 2 août 1914, relatif à l'état de siège et promulguant la Loi Martiale. Elle sera, en conséquence, traduite devant les tribunaux militaires du Corps d'Occupation et sera passible d'une amende de 20 francs à 100 francs et d'un emprisonnement de deux jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement ; elle pourra, en outre, être expulsée par les autorités militaires par application des dispositions de l'article 3, paragraphe 2, de notre Ordre précité du 2 août 1914.

ART. 2. - MM. les Commandants de Subdivision sont chargés de l'exécution des dispositions qui précèdent.

Fait à Rabat, le 17 décembre 1915.

Le Général de Division, Commandant en Chef. LYAUTEY.

ARRÊTE RESIDENTIEL DU 27 DÉCEMBRE 1915 portant classement et affectations dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL P. I.,

Sur la proposition du Général Commandant en Chef le Corps d'Occupation p. i.,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont classés dans la hiérarchie du Service des Renselgnements, les Officiers nouvellement incorporés dont les noms suivent :

1º En qualité d'Adjoint de 2º classe, à dater du 14 décembre 1915 :

Le Capitaine d'Infanterie Coloniale hors cadres BEIG-BEDER-CALAY, venant du 7º Régiment d'Infanterie Coloniale et précédemment employé dans le Service des Renseignements du Maroc Occidental.

Cet Officier, qui prendra rang sur les contrôles, en tenant compte du temps qu'il a précédemment passé dans le Service, est mis à la disposition de la Région de Marra-

- 2º En qualité d'Adjoints stagiaires :
- a) A dater du 23 novembre 1915 :

Le Lieutenant d'Infanterie hors cadres DES MARES DE TREBONS, venant des Tirailleurs Marocains.

Cet Officier est mis à la disposition de la Région de Marrakech.

b) A dater du rer décembre 1915 :

Le Lieutenant d'Infanterie hors cadres MASSON, venant du 2º Régiment de Tirailleurs.

Cet Officier prendra rang sur les contrôles à dater du jour où il a été détaché dans le Service, et reste à la disposition du Colonel Commandant la Région de Fez.

Le Lieutenant de Cavalerie hors cadres COGNIE, venant des Spahis Marocains.

Cet Officier est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Meknès.

c) A dater du jour de son débarquement au Maroc : Le Capitaine d'Infanterie hors cadres CORDIER, venant du 2º Régiment de Zouaves.

> Fait à Rabat, le 27 décembre 1915. Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, SAINT-AULAIRE.

ARRÈTE RESIDENTIEL DU 27 DECEMBRE 1915 portant création à Timhadit d'un Bureau des Renseignements

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL P. I.,

Sur la proposition du Général Commandant en Chef le Corps d'Occupation p. i.,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un Bureau des Renseignements de 3º classe, relevant du Cercle des Beni M'Guild (Région de Meknès), est créé à Timhadir.

> Fait à Rabat, le 27 décembre 1915. Le Ministre Plénipotentiaire. Délégué à la Résidence Générale, SAINT-AULAIRE.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 2 JANVIER 1916 portant nomination du médecin et des membres du Bureau d'hygiène municipal de Mazagan

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL P. I.,

Vu l'Arrêté Résidentiel du 7 octobre 1915, instituant un Conseil Central et des Commissions régionales d'hygiène et de salubrité, et modifiant les Bureaux d'hygiène municipaux ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Service de la Santé et de l'Assistance publiques ;

Après avis conforme de M. le Médecin-Inspecteur, Directeur Général du Service de Santé,

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Bureau d'hygiène de Mazagan :

MM. le Chef des Services Municipaux, Président, ou son adjoint délégué :

CHEVRE, Chef du Service des Travaux Municipaux ; GREL, architecte du Protectorat ;

DENIS, vétérinaire aide major ;

MARCHAI, pharmacien diplômé :

BOURROT, entrepreneur;

HADJ ARBAS BARKELIL:

SIMON ZNATY.

ART. 2. — M. le docteur LABONNOTE, médecin chef des services sanitaires de la ville de Mazagan, est nommé médecin du dit Bureau d'hygiène.

> Fait à Rabat, le 2 janvier 1916. Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, SAINT-AULAIRE.

DAHIR DU 21 DÉCEMBRE 1915 (13 Safar 1334)
portant création d'un corps d'interprètes judiciaires
près des juridictions françaises

LOUANGE A DIEU SELL!
(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

## A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé près des juridictions françaises de la zone française de Notre Empire, un corps d'interprètes judiciaires composé d'interprètes titulaires et d'interprètes auxiliaires.

ART. 2. — Les interprètes titulaires sont répartis en quatre classes comportant les traitements ci-après : Interprètes titulaires de re classe

· <del></del> ,	2° classe	8.000
	3° classe	7.000
	4° classe	6.000

ART. 3. — Les interprètes auxiliaires sont répartis en cinq classes comportant les traitements ci-après :
Interprètes auxiliaires de 1º classe

ies auxiliaires de	1,0	classe	5.000
re <del>ri</del> , i s ei e	2°	classe	4.000
	3°	classe	3.500
	4	classe	3.000
<i>t.</i> =	5°	classe	2.500

ART. 4. — Des Chess de service de l'interprétariat pourront être institués ; ils seront répartis en trois classes, au traitement respectif de 12.000, 14.000 et 16.000 francs.

Les dispositions des articles 6, 7 et 10 à 17 du présent Dahir sont applicables aux Chefs de service de l'interprétariat.

ART. 5. — Des interprètes pourront être aussi employés en qualité d'auxiliaires stagiaires, au traitement annuel de 2.000 francs; ils pourront être nommés après une année de service, interprètes auxiliaires de 5° classe, s'ils remplissent les conditions exigées pour l'obtention de ce grade; sinon, ils seront congédiés purement et simplement, à moins qu'il ne soit jugé opportun de prolonger leur stage.

ART. 6. — Les interprètes judiciaires, titulaires et auxiliaires ont droit aux indemnités de logement et de cherté de vie allouées aux agents des secrétariats des juridictions françaises de la zone française de Notre Empire.

Ils ont également droit aux frais de voyage, d'installation et de transport de mobilier, ainsi qu'aux frais de ronte et de séjour prévus par les règlements en vigueur pour les fonctionnaires civils de la zone française de Notre Empire.

ART. 7. — En ce qui concerne les congés, les interprètes judiciaires sont soumis aux mêmes dispositions que les agents des Secrétariats des juridictions françaises de la zone française de Notre Empire. Les congés sont accordés, dans la mesure où les besoins du service le permettent, par 'e Premier Président de la Cour d'Appel, qui prend l'avis du Procureur Général et des Chefs de la juridiction près de laquelle les intéressés se trouvent en service.

ART. 8. — Pendant les cinq années qui suivront la promulgation du présent Dahir, les interprètes judiciaires titulaires ou auxiliaires pourront être recrutés, sans avoir à justifier d'aucun diplôme délivré au Maroc. pourvu qu'ils satisfassent à un examen de capacité devaut une commission spéciale, qui siègera à Rabat, suivant les besoins, sous la présidence du Premier Président de la Cour, ou, à défaut, du Procureur Général.

Cette commission comprendra, en outre du Président, quatre membres choisis par le Premier Président, sur l'avis du Procureur Général, dont deux parmi les magistrats en exercice et deux parmi les personnes idoines pour l'interprétation de la langue pour laquelle se présente le candidat.

Le programme de l'examen sera fixé par un Arrêté du-Grand Vizir, sur la proposition du Premier Président et du Procureur Général.

ART. 9. — A l'expiration des cinq années imparties par l'article précédent, les candidats interprètes pour les langues arabe et berbère devront être munis du diplôme délivré par l'Ecole Supérieure des Langues et littératures arabes et berbères de Rabat, conformément aux dispositions de l'Arrêté Viziriel du 12 mai 1913. Ils devront nécessairement débuter par le grade d'interprète auxiliaire de 5° classe, s'ils sont dispensés du stage par la Commission d'examen dont il est parlé dans l'article précédent.

ART. 10. — Les avancements de classe, dans le corps des interprètes judiciaires, ont lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté.

L'avancement à l'ancienneté ne peut être obtenu qu'après trois années de service dans une classe.

Nul ne peut être promu à une classe supérieure s'il n'a séjourné un an au moins dans la classe immédiatement inférieure.

ART. 11. — Les avancements au choix sont conférés après inscription sur un tableau d'avancement établi dans le courant de décembre de chaque année pour l'année suivante, par une commission composée de :

Le Premier Président de la Cour d'Appel, Président ;

Le Procureur Général ;

Deux Conseillers à la Cour d'Appel désignés par le Premier Président ;

Le Chef du Service du Budget et de la Comptabilité ; Le Chef du Service du Personnel à la Résidence Géné-

Un Secrétaire-Greffier de la Cour remplit les fonctions de Secrétaire : il n'a pas voix délibérative.

La commission délibère valablement au nombre de cinq membres. En cas d'absence du Premier Président, elle est présidée par le Procureur Général.

En cas de partage, la voix du Président de la séance

est prépondérante.

ART. 12. — Les peines disciplinaires applicables aux interprètes judiciaires sont :

L'avertissement :

Le blâme avec inscription au dossier ;

La rétrogradation ;

La révocation.

Les stagiaires ne sont pas soumis aux peines disciplinaires ; ils peuvent être renvoyés, à quelque époque que ce soit de leur stage, s'ils ne donnent pas satisfaction.

ART. 13. — L'avertissement est prononcé, le cas échéant, par le Juge de Paix on le Président de la juridiction auprès de laquelle l'interprète est en service.

Le blâme avec inscription au dossier est infligé par le Premier Président de la Cour d'Appel, sur la production d'un rapport écrit du Juge de paix ou du Président de la juridiction auprès de laquelle l'interprète est en service, le Procureur Général entendu.

La rétrogradation et la révocation sont prononcées par Nous, sur avis d'un Conseil de discipline composé :

Du Premier Président de la Cour d'Appel;

De trois Conseillers à la Cour d'Appel. Au cas d'empéchement de Conseillers à la Cour d'Appel, il sera procédé pour compléter le Conseil de discipline, conformément aux prescriptions de l'article 22 du Dahir sur l'organisation judiciaire en date du 12 août 1913 (9 Ramadan 1331);

D'un délégué du Secrétariat Général du Protectorat ; De deux interprètes judiciaires de la classe de celui traduit devant le Conseil de discipline ou, à défaut, de la classe qui s'en rapproche le plus.

La poursuite est introduite par le Ministère Public.

ART. 14. — L'interprète traduit devant le Conseil de discipline comparaît en personne devant le dit Conseil et est admis à présenter ses explications orales, après avoir pris communication de son dossier.

En cas d'impossibilité matérielle de comparaître, le dit interprète est admis à présenter ses explications par mémoire écrit.

ART. 15. — Le déplacement ne constitue en aucun cas une peine disciplinaire.

ART. 16. — Les interprètes judiciaires titulaires ou auxiliaires, à l'exception des stagiaires, qui ne peuvent

continuer leurs services au Maroc, par suite d'incapacité, d'insuffisance professionnelle ou d'invalidité physique, peuvent être licenciés par Nous, après avis du Conseil de discipline créé par l'article 13 du présent Dahir, moyennant une indemnité de licenciement qui ne pourra être inférieure à une année de traitement, nonobstant tous droits à la retraite.

Toutesois, cette indemnité est réduite à 9 mois de traitement si le sonctionnaire licencié compte de 9 mois à un an de service ; à 6 mois de traitement, s'il compte de 6 mois à 9 mois de service ; à 3 mois de traitement, s'il compte de 3 mois à 6 mois de service ; à 2 mois de traitement, s'il compte moins de 3 mois de service.

Aut. 17.— Sont applicables aux interprètes judiciaires, y compris les stagiaires, les dispositions que les articles 30, 31, 32 et 33 du Dahir de procédure civile ont édictées pour les agents des Secrétariats des juridictions françaises.

Aur. 18. — Le présent Dahir ne fait nullement obstacle à l'application de l'article 45 du Dahir de procédure civile, lequel continuera à produire son plein et entier effet.

Fait à Rabat, le 13 Safar 1334. (21 décembre 1915).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 décembre 1915.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.

DAHIR DU 23 DÉCEMBRE 1915 (16 Safar 1334) portant création d'une Direction de l'Enseignement

LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand Sceau de Moulay Youss f).

A nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très Hant en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

En raison de l'importance prise par le Service de l'Enseignement et de l'intérêt qui s'attache à développer l'instruction dans Notre Empire,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une Direction de l'Enseignement de la zone française de l'Empire Chérifien.

ART. 2. — M. Loth, Chef du Service de l'Enseignement, est nommé Directeur de l'Enseignement.

> Fait à Rabat, le 16 Safar 1334. (23 décembre 1915).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 janvier 1916.

Le Ministre Plénipolentiaire, Délégné à la Résidence Générale, SAINT-AULAIRE.

## ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 23 DÉCEMBRE 1915 (16 SAFAR 1334)

ouvrant une enquête relative au classement d'une zone extérieure de protection le long des remparts de Rabat, entre Bab el Had et la mer.

#### LE GRAND VIZIR.

Vu le Dahir du 13 février 1914 (17 Rebia 1° 1332) ; Vu la demande formulée par le Chef du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur la proposition de classement d'une zonc de protection le long de la portion des remparts de Rabat, comprise entre Bab el Had et la mer.

Cette zone s'étendra sur une largeur de 30 mètres extérieurement à la ville.

ART. 2. — Il sera interdit d'élever dans cette zone aucune construction d'une hauteur supérieure au niveau du sommet des remparts.

ART. 3. — Toute construction élevée dans cette zone devra avoir été approuvée, en projet, par le Scrvice des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques.

ART. 4. — Toutes les personnes intéressées sont admises à nous présenter leurs observations, au sujet du classement ci-dessus, par l'intermédiaire de M. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien que nous déléguons à cet effet.

ART. 5. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête, prescrite par l'article premier ci-dessus, restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

ART. 6. — M. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 16 Safar 1334. (23 décembre 1915).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1915. Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, SAINT-AULAIRE.

# ARRÊTÉ VIZIRIELEDU 23 DÉCEMBRE 1915 (16 SAFAR 1384)

ouvrant une enquête relative au classement d'une zone intérieure de protection le long des remparts de Rabat, entre Bab el Had et la mer.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 13 février 1914 (17 Rebia 1° 1332) ; Vu la demande formulée par le Chef du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur la proposition de classement d'une zonc de protection le long de la portion des remparts comprise entre Bab el Had et la mer ; cette zone s'étendra sur une largeur de trentmètres à l'intérieur de l'ancienne ville.

ART. 2. — Il sera interdit d'élever dans cette zone aucune construction d'une hauteur supérieure au niveau du sommet des remparts.

ART. 3. — Toute construction élevée dans cette zone devra avoir été approuvée, en projet, par le Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques.

ART. 4. — Toutes les personnes intéressées sont admises à nous présenter leurs observations, au sujet du classement ci-dessus, par l'intermédiaire de M. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien que nous déléguons à cet effet.

ART. 5. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête, prescrite par l'article premier ci-dessus, restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

Fait à Rubal, le 16 Safar 1334. (23 décembre 1915).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1915. Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, SAINT-AULAIRE.

# ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 23 DÉCEMBRE 1915 (16 SAFAR 1834)

réglementant l'exploitation du tizgha (sumac) dans l'Amalat d'Oudjda

## LE GRAND VIZIR, .

Vu le rapport de M. le Haut-Commissaire d'Oudjda au sujet de l'exploitation du tizgha (sumac) dans l'Amalat d'Oudjda;

Vu l'avis émis par le Service des Forêts ;

Attendu que cette exploitation, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, présente de réels inconvénients et porte atteinte aux droits du makhzen et à ceux des particuliers et des collectivités :

Attendu que les conflits qu'elle provoque sont de nature à troubler l'ordre public ;

Attendu que cette exploitation nécessite une surveillance effective,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'exploitation du tizgha (sumac) et autres arbres à tan est interdite dans l'Amalat d'Oudjda sans une autorisation spéciale de M. le Haut-Commissaire de l'Amalat d'Oudjda.

- ART. 2. Cette autorisation ne pourra être délivrée qu'après une enquête administrative établissant que le requérant ou ses auteurs sont bien propriétaires, à titre privatif, des terrains à exploiter.
- ART. 3. Toute exportation de ce bois ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une autorisation particulière.
- Anr. 4. Le Haut-Commissaire Chérifien à Oudjda est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 16 Safar 1334. (23 décembre 1915).

# M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1915.

Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, SAINT-AULAIRE.

#### ERRATUM

au numero 140 du « Bulletin Officiel » du Protectorat

Bulletin Officiel nº 140, page 400, 2º colonne, 41º ligne. Au lieu de :

2 Chaabane 1915.

Lire :

2 Chaabane 1333.

# EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL » de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Ministère de la Guerre

#### MUTATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie

Par décision ministérielle en date du 15 décembre 1915, les mutations ci-après sont prononcées :

#### RESERVE

- M. Berger, sous-lieutenant de réserve au 246° régiment d'intanterie, est mis à la diposition du Résident Général de France au Maroc.
- M. ... augeard, lieutenant de réserve au 322° régiment d'infanterie, est`mis à la disposition du Résident Général de France au Maroc.
- M. Garnier (A.), sous-lieutenant de réserve au 140° régiment d'infanterie, est mis à la disposition du Résident Général de France su Marce.

#### Artillerie

#### Train des Equipages Militaires

#### NOMINATIONS

(Application du décret du 12 novembre 1914)

#### ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle en date du 14 décembre 1915, sont nommés au grade d'officier d'administration de 3° classe du service de l'artillerie, à titre temporaire, les sous-officiers d'artillerie dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'école d'administration militaire à la suite du concours de 1914 (section A).

M. Bombardier, aspirant au 16° escadron du train des équipages militaires (Marce) (comptable).

Infanterie

PROMOTIONS

#### RESERVE

Par décret du Président de la République en date du 15 décembre 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, sont promus au grade de lieutenant dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, les sous-lieutenants de réserve, lieutenants de réserve à titre temporaire et capitaine de réserve à titre temporaire dont les noms suivent :

#### A titre définitif

(Rang du 22 décembre 1915)

- M. Navarro (M.-L.), sous-licutenant au 2° régiment mixte de zouaves et tirailleurs.
  - M. Marlier (L.-G.-A.), sous-lieutenant au 2º étranger.

#### ARMEE TERRITORIALE

Par décret du Président de la République en date du 15 décembre 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, sont promus au grade de lieutenant dans le cadre des officiers de l'infanterie de l'armée territoriale, les sous-lieutenants, lieutenants, à titre temporaire, dont les noms suivent :

#### A titre définitif

(Rang du 22 décembre 1915)

- M. Euzen (H.-M.), sous-lieutenant au 113° régiment territorial d'infanterie.
- M. Granier (E.-C.), sous-lieutenant au 113° régiment territorial d'infanteric.
- M. Noble (E.-J.), sous-lieutenant au 114° régiment territorial d'infanterie.
- M. Seneca (P.), sous-lieutenant au 114° régiment territorial d'infanterie.
- M. Blanc (E.-.Z), sous-lieutenant au 121° régiment territorial d'infanterie.
- M. Delhom (P.-L.-M.), sous-lieutenant au 127° régiment territorial d'infanterie.
- M. Loumagne (F.), sous-lieutenant au 127° régiment territorial d'infanterie.
- M. Lucchési (M.-A.), sous-lieutenant au 128° régiment territorial d'infanterie.
- M. Cugniet (L.), sous-lieutenant au 139° régiment territorial d'infanterie.
- M. Vignes (A.), sous-lieutenant au 139° régiment territorial d'infanterie.

#### ARMÉE ACTIVE

Par décision en date du 18 décembre 1915, les mutations ci-après faites dans l'arme de l'infanterie coloniale ont été approuvées :

Pour servir au Maroc. — M. le capitaine Petitjean, du dépôt du 2º régiment, précédemment désigné pour servir en Afrique occidentale française.

\*\*

Relevé, depuis le début de la Guerre, des décorations et citations obtenues par les militaires du Corps d'Occupation du Maroc combattant sur le front en France et en Orient.

Le Ministre de la Guerre, Vu le décret du 13 août 1914,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire, les militaires dont les nonés suivent :

(Pour prendre rang du 24 novembre 1915)

M. de Saint-Julien (Marie-Joseph-André), capitaine au 2º régiment mixte de zouaves-tirailleurs : chef énergique, brave et fanatique. Le 15 octobre, 1915, ayant reçu la mission de dresser un croquis de l'emplacement que devait occupér sa compagnie dans un secteur récemment conquis sur l'ennemi et dont il y avait urgence à faire connaître le plan au commandement, s'est mis immédiatement à l'ouvrage avec son entrain habituel et son haut sentiment du devoir, méprisant les risques résultant d'un bombardement intermittent. A été, pendant qu'il travaillait en première ligne, grièvement blessé d'un éclat d'obus qui lui a fracassé l'épaule. (Blessure très grave).

#### Citation à l'Ordre de l'Armée

JACOB (Charles), chef de bataillon au 5° régiment de tirailleurs : a montré de très solides qualités militaires au cours des attaques de septembre à X,... S'est porté résolument et en pleine nuit en première ligne pour exécuter une nouvelle attaque avec son bataillon sous un hombardement des plus violents ne laissant rien à l'imprévu, impressionnant son bataillon par une ardeur et une énergie véritablement dignes d'éloges.

(Ordre du 30 octobre 1915)

(A Suivre).

.\*.

Errata au Journal Officiel du 5 janvier 1915, tableau spécial de la Légion d'Honneur (Chevalier) :-

Page 73, 2º colonne, compléter pa la mention « Croix de guerre » les motifs des officiers dont les noms suivent : Clauzel de Saint-Martin Valogne, capitaine au 1º régiment de spahis ; Pichon, lieutenant au 4º régiment de spahis ; Peltier, lieutenant au 1º régiment de spahis ; Mohamed ben Belgacem, sous-lieutenant au 4º régiment de spahis.

Errata au Journal Officiel du 21 janvier 1915, tableau spécial de médaille militaire :

Page 319, 1º0 colonne, Coulomb, adjudant au 5º régiment de tirailleurs, compléter comme suit le motif de ce sous-officier : « Blessé au combat du 6 août 1914, en portant sa section avec la plus grande bravoure et le plus grand sang-froid au devant des Marocains qui attaquaient le camp de Khénifra (Croix de guerre) ».

Page 322, 2° colonne, compléter avec la mention « Croix de guerre » les motifs des militaires dont les noms suivent : Richard, maréchal des logis, 2° spahis, goum marocain ; Sarcelle, trompette au 4° régiment de spahis ; Brisson, trompette au 4° régiment de spahis ; Tardres, maréchal des logis au 2° régiment de chasseurs d'Afrique ; Cogniaux, brigadier maréchal ferrant au 3° régiment de spahis.

Erratum au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 1915, tableau spécial de la Légion d'honneur (chevalier) : page 538, 2<sup>e</sup> colonne, Le Noan, lieutenant de réserve d'inferiterie coloniale, remplacer à la fin du metif de cet officier le mot « Ha-Yans » par « Zaians » et le compléter par la mention « Croix de guerre ».

Erratum au Journal Officiel du 9 février 1915, tableau spécial de la Légion d'honneur (chevalier) : page 672. 2e colonne, Anglade, lieutenant d'infanterie coloniale, compléter le motif de cet officier par la mention : « Croix de guerre) ».

Erratum au Journal Officiel du 26 mai 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 3311, 2° colonne, Balo Kamara, adjudant au 5° bataillon de tirailleurs du Maroc, compléter la citation de ce sous-officier par la mention : « (Croix de guerre) ».

Erratum au Journal Officiel du 10 juin 1915, tableau spécial de la Légion d'honneur (chevalier), Richard, lieutenant à la 2º compagnie du 4º bataillon de tirailleurs sénégalais, compléter le motif de la citation de cet officier par la mention : « Croix de guerre ».

Errata au Journal Officiel du 24 juin 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 4219, 3° colonne, Tupin (René-Gabriel), adjudant au 6° régiment de chasseurs d'Afrique, détaché au 2° escâdron de spahis marocains, matricule 187, remplacer le motif de cesous-officier par le suivant : « le 17 juin 1915, près de Sonk Es Sbet, ayant reçu l'ordre de nettoyer un douar d'où partait une fusillade intense, a été grièvement blessé en chargeant à la tête de son peloton. (Croix de guerre) ». Lanquetin (Louis), sergent au 1er régiment de zouaves, détaché à la 22° compagnie de tirailleurs marocains, matricule 7802, remplacer le motif de ce sous-officier par le suivant : « a été grièvement blessé le 17 juin 1915 pendant la colonne du Gharb, en entraînant sa section à l'attaque du Djebel Sidi-Moussa Ben Naceur, position dominante fortement occupée par l'ennemi. (Croix de guerre) ».

Erratum au Journal Officiel du 4 juillet 1915, tableau spécial de la Légion d'honneur (officier) : Gaden (N.-J.-H.), chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le 14° bataillon sénégalais au. Maroc, au lieu de : « très grièvement blessé au Maroc », lire : « le 29 juin 1915, pendant la marche sur la casbah du caïd Ali ben! Abdesselam (Guergha), a été grièvement blessé à l'épaule droite en conduisant son bataillon dans un terrain couvert et coupé, à l'attaque d'un bois occupé par les Marocains qui défendaient les approches de la casbah. (Croix de guerre) ».

#### PARTIE NON OFFICIELLE

# SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 31 Décembre 1915

Aucun événement politique ou militaire important u'a marqué la semaine écoulée. Le manyais temps de ces jours derniers a suspendu momentanément l'exécution des opérations militaires projetées sur certains points de la périphérie.

Dans le pays soumis, les indigènes, metlant à profit les pluies abondantes qui viennent de tomber, s'occupent activement de leurs labours.

De nombreux vols de sauterelles venant du Sous ont été signalés dans l'Atlas ; plusieurs ont déjà atteint la région de Marrakech où les acridiens ont commis quelques dégâts aux cultures, notamment dans la tribu des Abda.

Le Service de l'Agriculture prend actuellement toutes mesures pour lutter contre l'invasion qui paraît devoir être cette année très importante.

## DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUES

Rapport mensuel (Décembre 1915)

84.573 consultations ont été données et 16.988 vaccinations ont été pratiquées dans les formations sanitaires.

L'état sanitaire reste bon en général. Tous les postes signalent une décroissance rapide du paludisme à l'exception de celui de Dar bel Hamri qui a marqué une recrudescence; les recrudescences d'hiver sont exceptionnelles d'ailleurs.

Les équipes de dératisation et de désinfection ont été réorganisées et renforcées et la nécessité de la dératisation systématique dans les postes a eu pour conséquence l'envoi d'instructions spéciales du Commissaire Résident Général.

Un service d'ophtalmologie a été institué au dispensaire de Casablanca et rend de précieux services à la population.

Il convient de signaler une tournée intéressante du groupe sanitaire mobile de Marrakech chez les Sektana et les Reraïa. Le médecin de Région fait ressortir que les caractéristiques de cette tournée sont : l'accueil favorable et même empressé de la plus grande partie des populations visitées, le nombre des vaccinations pratiquées qui prouvent que les indigènes se familiarisent de plus en plus avec la méthode jennérienne, la disparition confirmée du paludisme dans ces régions où de nombreux fovers étaient en activité.

#### NOUVELLES ET INFORMATIONS

Conférence faite à la Salle des Conférences de l'Exposition de Casablanca, le 6 Novembre 1915, par M. Boudy, Chef du Service des Eaux et Forêts, sur « Les Forêts du Maroc ».

Mesdames, Messieurs,

Une conférence sur les forêts du Maroc doit à coup sûr paraître paradoxale au touriste qui n'a parcouru le bled marocain que dans la direction classique des capitales et constaté ainsi que les arbres sont plus que rares sur les routes de Casablanca à Marrakech, à Rabat et même à Fez.

Au premier abord, l'Empire des Chérifs semble donc; par excellence « l'ager arbori infecundus » (le pays stérile aux arbres), dont parle Salluste dans sa fameuse description de la Province romaine d'Afrique.

Et cependant le Maroc, si dénudé à première vue, renferme de reelles richesses forestières; mais alors que, dans les régions d'Europe et même de l'Afrique du Nord, les forêts sont réparties à peu près uniformém nt sur l'ensemble du territoire, ici elles sont concentrées par grandes masses et localisées dans des zones bien définies, telles que la région de Rabat, le Moyen-Atlas, les montagnes voisines de Mogador et d'Agadir.

Avant d'entreprendre la description de ces différentes zones, il convient d'exposer tout d'abord, les principales caractéristiques de la forêt marocaine.

Le Maroc présente, en effet, au point de vue forestier, un facies tout à fait particulier, qui le différencie nettement des autres contrées de l'Afrique barbaresque : tandisque, dans le Tell algérien et tunisien, les pentes sont, sauf en Grande et Petite Kabylie et en Kroumirie, recouvertes d'un maquis d'essences arbustives cédant, cà et là, la place à une forêt plus ou moins rabougrie d'essences secondaires, au Maroc, au contraire, la brousse est à peu près inconnue.

Entre la mer et la grande chaîne de l'Atlas, on ne trouve, en dehors des terrains cultivés, des steppes de palmier nain et de plantes annuelles, que la véritable forêt d'essences de valeur, telles que le chêne-liège et le cèdre. Cette absence de couverture ligneuse est l'une des principales caractéristiques de l'économie physique du Maroc.

Au point de vue botanique, la forêt marocaine comprend dans l'ensemble, les mêmes espèces végétales que l'Algérie et la Tunisie, bien que son sous-étage soit, en général, beaucoup moins élevé et moins dense.

C'est en première ligne, le chène-liègé, puis le chènezéen, le chène vert, les pins d'Alep et maritime, le thuya, le génévrier, l'érable. l'if, et parmi les essences secondaires, le pistachier, le lentisque, le sumae, le myrte, le peuplier blan : le poirier sanyage, etc...

Toutefois, tandis que dans les autres pays barbaresques, la flore forestière offre un caractère nettement méditerranéen, elle présente, au contraire, au Maroc, un caractère atlantique parfaitement accusé: nombreuses sont en effet les espèces marocaines qui font défaut en Algérie et que l'on ne rencontre qu'en Portugal ou dans le sudouest de la France. (Rappelons incidemment à ce sujet que le champignon français par excellence, le cèpe de Bordeaux, est abondant en Mamora). Cette influence atlantique se fait sentir jusque dans les montagnes situées au sud de Fez et de Meknès.

Une des autres caractéristiques de la forêt marocaine est la puissance exceptionnelle de sa végétation qui se traduit, pour les arbres, par une rapidité d'accroissement atteignant parsois le double de celle constatée dans les régions voisines : tel chêne-liège de 1<sup>m</sup>50 de tour qui, en Kabylie, aurait 70 ans, n'en a que 35 à 40 en Mamora. Cette vigueur physiologique remarquable, qui tient à un ensemble de causes dans le détail desquelles nous n'avons pas le temps d'entrer, mais dont les principales sont l'état hygrométrique de l'air et l'humidité constante du soussol, a permis à la forêt marocaine de résister aux dévastations sans nombre dont elle a été le théâtre et même de réagir victorieusement contre les forces de destruction qui l'ont menacée à tout instant.

Ces considérations générales une fois acquises, passons à la description forestière du pays.

Le Maroc, avons-nous dit, présente trois zones forestières bien distinctes :

En premier lieu, la zone du chêne-liège, s'étendant dans le vaste triangle Casablanca-Mehedia-Meknès, et dont le principal massif est celui de la Mamora.

Par son étendue, par les souvenirs qui s'y rattachent, par sa valeur économique, la Mamora mérite une description spéciale.

Abstraction faite des immenses solitudes boisées de l'Afrique Equatoriale et de l'Amérique, on peut en effet considérer cette forêt de 130.000 hectares comme l'une des plus vastes du monde. Non seulement en Afrique du Nord, mais même en Europe on n'en signale pas d'aussi étendues, d'un seul tenant ; sa superficie équivaut à dix fois environ celle de la forêt de Foatainebleau.

La Mamora forme un vaste plateau sablonneux de 30 à 40 kilomètres de largeur sur 60 kilomètres de longueur, qui part en pente douce de la ligne de crête séparant les bassins du Bou-Regreg et du Sebou, à une altitude moyenne de 200 mètres, pour aboutir dans la plaine du Sebou, à une altitude de 30 à 40.

Ce plateau est coupé par les vallées assez étroites et en partie boisées des oueds Fouarat, Smento, Tiflet, Touirza, Tarherest, qui vont se perdre dans la merdja des Beni Hassen ou dans le Sebou, après avoir divisé la forêt en cinq sections bien nettes.

La Mamora est peuplée exclusivement de chêne-liège, en mélange avec le poirier sauvage, qui abonde surtout à l'est, où il forme parfois de petits peuplements à l'état pur.

La partie ouest de la forêt, entre Salé, Kenitra et le Fouarat, comprend, après une étroite zone de lisières plus ou moins dégradées, des taillis fort denses et de belle venue de 8 à 10 ans et de 4 à 5 mètres de hauteur provenant des anciennes exploitations des charbonniers. Au nord de cette même section, dans la région de Kenitra, on trouve des peuplements de vieille futaie entrecoupés de clairières créées par les économients de chêne-liège.

A mesure que l'on s'ente... dans la direction de l'est, on rencontre une futaie homogène et d'âge moyen, de 35 à 40 ans, dont les arbres ont généralement de 1<sup>m</sup>00 à 1<sup>m</sup>50 de tour, sur 10<sup>m</sup>00 de hauteur.

C'est là que sont concentrées actuellement les premières exploitations du Service des Forêts du Protectorat

Après l'Oued Tiflet, on entre dans la vieille futaie à l'aspect un peu mystérieux et où rien ne paraît déceler la présence de l'homme, car les indigènes riverains euximêmes n'osaient y pénétrer autrefois : les arbres y sont de belle venue et y acquièrent de fortes dimensions ; leur grosseur varie de 2<sup>m</sup>50 à 3<sup>m</sup>50.

Cette partie centrale, qui se présente dans un parfait état de conservation, est magnifique. L'un de ses plus beaux cantons est celui de Daiet Freizet, au centre même de la Mamora : c'est une daia de 30 à 40 hectares, se transformant au printemps en une vaste pelouse fleurie qui, avec son horizon de grands arbres, rappelle les plus beaux coins de nos vieilles forêts françaises.

Après l'Oued Touirza, dont la vallée était la route classique des Djich qui allaient attaquer nos colonnes ou razzier les douars de la plaine des Beni Hassen, la forêt change d'aspect : le sol est de moins en moins sablonneux, la broussaille devient de plus en plus dense et les poiriers plus nombreux. Enfin, à l'extrémité est, après le Tarherest, on ne trouve plus que de la broussaille ; il est vrai d'ajouter que ces cantons ne font pas, à proprement parler, partie de la Mamora.

La Mamora est caractérisée par l'absence presque complète de sous-bois : on n'y trouve pas cette haute et épaisse broussaille de bruyères arborescentes, de myrtes, de philarias, d'arbousiers, qui rend si difficiles l'accès et l'exploitation des forêts de chêne-liège d'Algérie et de Tunisie et si redoutables les incendies qui s'y déclarent.

Sa végétation est des plus vigourcuses dans l'ensemble: les arbres y acquièrent, avons-nous dit, des accroissements doubles de ceux constatés dans les forêts d'Algérie et de Tunisie; les taillis sont splendides. Il faut d'ailleurs que cette vitalité soit bien grande pour que la forêt puisse se présenter encore à nous dans l'état prospère où nous la trouvons, malgré les incendies innon. ables qui l'ont dévastée autrefois.

L'aspect général de la Mamora, avec ses chênes à falarge cime et aux troncs tourmentés et revêtus d'une épaisse armure de liège, avec ses poiriers globuleux, est celui d'un immense parc. Son parterre sablonneux, recouvert d'un feutrage élastique de feuilles mortes, en fait ta terre d'élection des cavaliers, qui peuvent y chevaucher, sans fatigue et dans toutes les directions pendant des journées entières. On peut donc sans cxagération dire que la Mamora constitue pour le Maroc Occidental, si monotone et si pauvre en arbres, un véritable élément de beauté, d'une valeur esthétique et touristique incomparable. Au printemps notamment, quand le sol est couvert d'un tapis parfumé de jacinthes, d'iris, de scilles, de narcisses, d'asphodèles, de genêts odorants, et quand les poiriers en fleurs forment d'énormes boules blanches, la Mamora est le plus merveilleux des cadres et on ne s'en arrache qu'à regret. En été, le paysage change d'aspect et le sous-étage de la forêt se transforme en un immense champ de marguerites géantes.

Ce sera aussi un superbe terrain de chasse à courre, lorsque les hardes de sangliers qui avaient été par trop pourchassées durant ces dernières années, auront pu se reconstituer.

La Mamora n'a pu être appréciée à sa juste valeur que depuis fort peu de temps : il y a trois ans, elle jouis-sait encore d'une réputation sinistre, même auprès des indigènes du pays, qui l'appelaient le bled de la peur. On s'y est en effet beaucoup battu, car de tous temps les tribus voisines ont attaché la plus grande importance à sa possession. Outre que la forêt présentait, pour leurs troupeaux, d'excellents pâturages et pour leurs douars des installations d'été fort agréables, elle leur réservait, par son immensité même, des asiles inviolables d'où elles pouvaient impunément rançonner les gens de la plaine.

La Mamora a d'abord été occupée par les tribus du Gharb, qui en ont été chassées par les Beni-Hassen. Ceux-ci, à leur tour, après une lutte de plus de 30 ans, qui se poursuivait encore au moment de l'arrivée des Français, ont dû céder la place aux Zemmours. Au cours de ces luttes, la forêt a été l'objet de dévastations de toute nature : c'est ainsi que tous les ans, jusqu'en 1913, des milliers d'hectares étaient parcourus par les incendies. allumés tour à tour par les Zemmours et les Beni Hassen. Les vieux Zemmours se rappellent encore avec fierté les grands coups de sabres et de mouk-las qui ont été portés en Mamora, notamment au sud de Sidi Yahia, près du Moulin ruiné, et non loin de Camp Monod, dans le bled des Ascris. Là, les Zemmours dispersèrent une harka d'Ameurs, de Sehouls et de Beni Hassen, coalisés pour leur disputer une dernière fois la forêt.

Lors de la marche sur Fez. en 1911, la Mamora fut d'une grande gêne pour les mouvements de troupe, et de sanglants combats s'y livrèrent. Enfin, en 1912, elle fut purgée par nos escadrons des derniers djichs qui l'infestaient. Depuis, la grande paix française a régné sur la vieille futaic, que l'on peut parcourir sans danger, en s'entourant cependant des précautions élémentaires, qu'il faut prendre en tous pays, dans toute grande forêt.

Nous en avons fini avec la description de la Mamora, parlons un peu de la valeur économique de ses peuplements.

Dans cet ordre d'idées, la prospection détaillée du massif n'a pas donné de mécomptes et a permis de constater que l'on se trouvait en présence de véritables richesses forestières.

La Mamora est la plus vaste des forêts de chêne-liège connues : à elle seule, elle est deux fois plus étendue que l'ensemble des forêts de chêne-liège de Tunisie et équivaut à la moitié de la surface totale des boisements domaniaux de cette essence en Algérie.

Composée de peuplements homogènes et équiennes, elle peut, sauf dans la zone de taillis de la section ouest, être des maintenant mise en valeur et démasclée sans la moindre difficulté.

L'absence de tout sous-bois et son relief peu accusé rendent, en outre, son exploitation facile et peu dispendieuse.

Le produit principal de la forêt sera évidemment le liège de reproduction, dont il est cependant assez difficile d'évaluer maintenant le rendement éventuel.

Toutefois, étant donné que la vigueur et la rapidité de la croissance du liège dans la région, obligeront à pousser les démasclages jusqu'à une assez grande hauteur pour avoir des produits de bonne qualité, on peut évaluer à 100.000 quintaux au moins, d'une valeur de 3.500.000 francs, la production de toute la Mamora en cette matière. Quant au poirier sauvage qui est partout abondant, il pourra être utilisé pour son bois apprécié des ébénistes et pour ses fruits dont on tire déjà un excellent cidre. Avec les autres produits : bois, tanin, charbon, on arrive à un revenu annuel de près de 4 millions. C'est évidemment là un chiffre des plus honorables, qui explique les convoitises que la possession de la Mamora a pu allumer chez certains.

Mais avant de mettre la forêt en valeur et de l'exploiter rationnellement, il fallait la sauver de la ruine qui la menaçait depuis notre installation dans le pays.

La Mamora, de même que les autres massifs de chêneliège de cette zone, était en effet le théâtre de dévastations
de toute nature : l'approvisionnement en charbon des
grands centres côtiers et surtout la mortelle pratique de
l'écorcement des arbres sur pied, pour l'alimentation en
tanin des nombreuses tanneries de Rabat et de Salé,
avaient déjà entraîné la disparition de plusieurs milliers
d'hectares de boisement, principalement aux environs de
la vallée du Fouarat et au sud de Kenitra. Rien n'était
lamentable comme la vision de ces cantons écorcés, couverts d'arbres morts sur pied, auxquels leur écorce subéreuse blanchâtre donnait un aspect fantomatique.

Cette situation n'avait fait que s'aggraver depuis l'occupation française, en raison de l'accroissement de la population urbaine, de l'intensité croissante de la consommation du charbon et du tanin, et de la plus grande accessibilité de la forêt.

C'est en effet un phénomène d'observation générale, que l'arrivée des Européens et des troupes dans nos colonies d'Afrique, a eu toujours pour conséquence immédiate une recrudescence dans la destruction des forêts.

Le Maroc n'a pas échappé à la loi commune. Mais, tandis qu'ailleurs on est arrivé trop tard pour porter remède à cette situation, on peut espérer qu'il n'en sera pas de même ici. A la suite des opérations militaires entreprises en 1912, pour purger la Mamora des bandes de Zemmours qui l'infestaient et qui constituaient d'incomparables brigades forestières, par la terreur qu'èlles inspiraient à leurs voisins, les charbonniers et les écorecurs avaient pu s'avancer jusqu'à l'oued Smennto, soit à plus de 30 kilomètres de la lisière et dévaster sans danger des peuplements superbes, jusqu'alors indemnes de toute exploitation.

La ruine définitive de la Mamora n'était plus dès lors, qu'une question de temps et son sauvetage fut la tâche qui s'imposa au Service Forestier du Protectorat, dès son installation. Il fallait tout d'abord enrayer sans heurts les dévastations des charbonniers et des écorceurs. Ces derniers étaient de beaucoup les plus redoutables ; là où ils avaient passé, la forêt disparaissait définitivement en deux ou trois ans. On peut estimer, en effet, que pour récolter les 5 à 6.000 quintaux de tanin nécessaires aux industries locales, les indigènes des douars riverains tuaient chaque année 60 à 70.000 arbres de belle venue, susceptibles de rapporter périodiquement 10.000 quintaux de liège d'une valeur de 350.000 francs, sans compter celles du bois et du tanin. D'un chêne pouvant, donner normalement 50 kilos de tanin, les écorceurs n'en tiraient jamais plus de 10, tout le reste était laissé sur l'arbre.

Les Pouvoirs Publics ne pouvaient évidemment demeurer les témoins impassibles de la destruction de cette superbe forêt. Indépendamment de la perte économique considérable qui en serait résultée, la disparition de la Mamora aurait entraîné la mise en mouvement des 150.000 hectares sablonneux et impropres à toute culture, qu'elle fixait jusqu'alors et qui n'auraient pas tardé à envahir les plaines fertiles de la vallée du Sebou

Après divers essais infructueux de contrôle des exploitations indigènes et un examen approfondi de la situation par les Services des Renseignements et des Forêts, l'Administration reconnut que le seul moyen de sauver la Mamora était de prendre complètement en mains la fabrication du charbon et du tanin et de substituer aux procédés barbares usités jusqu'alors des exploitations régulières en régie, portant sur les sujets mutilés impropres à la production du liège, ou sur les arbres écorcés et appelés à sécher sur pied, auxquels le recépage seul permettait de se survivre en donnant des rejets. Les charbonniers furent, dès le mois de mai 1914, organisés en chantier sous la Direction des Préposés Forestiers, et les produits évacués sur Rabat et Salé, pour être écoulés par les soins des Services Municipaux de ces deux villes.

Ce mode d'exploitation ne devait d'ailleurs être que transitoire, le Service Technique se proposant, dès que possible de remettre à l'initiative privée la fabrication du charbon et du tanin.

En attendant, il permit de réaliser une opération culturale indispensable, qui offrit, en outre, l'avantage de procurer au Trésor une source appréciable de revenus, s'élevant à environ 15.000 à 20.000 P. H. par mois.

La mise en œuvre du nouveau régime, qui se substitua graduellement à l'ancien sans occasionner le moindre

désordre de la part des 400 à 500 charbonniers qui se troit vaient en forêt, se heurta dès le début à l'hostilité systé matique d'un certain nombre de notables de Salé, qu' avaient monopolisé le commerce du charbon et qui, pen dant quelques temps, rendirent impossible le recrutement des chantiers. Cependant les anciens charbonniers, mient informés, revinrent peu à peu sur les chantiers, pour y être employés à l'exploitation méthodique des peuplements mutilés par les écorceurs.

Au bout de deux ou trois mois, le nouveau régime fonctionnait normalement et permettait de fournir à la consommation de Rabat et de Salé les 3.000 quintaux de charbon nécessaires mensuellement:

La question du tanin fut résolue de la même manière la désastreuse pratique de l'écorcement sur pied fut interdite et le tanin, nécessaire aux besoins de l'industrie locale, produit par les chantiers de l'État. Le Service des Forêts entreprit parallèlement de vulgariser chez les tanneurs l'usage des extraits tanniques : des expériences démonstratives furent faites dans ce sens et, à l'heure actuelle, les tanneurs indigènes sont familiarisés avec l'usage des extraits, dont ils apprécient déjà grandement les avantages.

#### La Mamora était sauvée.

En agissant sur les causes essentielles de déforestation, les mesures conservatoires prises ont eu pour conséquence immédiate d'arrêter la dévastation de la forêt et de libérer de toute entrave le Service compétent, qui put désormais poursuivre sans inquiétude pour l'avenir, la mise envaleur et la récénération des peuplements.

Ce sut là une sude tache pour les forestiers qui, à peine débarqués au Maroc, avaient été envoyés en Mamora et mis à la tête de chantiers de marocains, dont la mauvaise volonté et l'inexpérience étaient évidentes. Depuis plus de dix-huit mois, ces gardes sont sous la tente en pleine forêt, fournissant un labeur considérable, sans autre satisfaction que celle du devoir accompli.

Le résultat a heureusement récompensé les efforts de ces braves gens.

Cette œuvre de désense sorestière sut réalisée sans qu'il y ait eu à prendre de mesures répressives ou vexatoires à l'égard des populations locales. C'est là un résultat qu'il eût été difficile d'escompter un an auparavant, et que, le plus souvent, on n'a jamais pu atteindre en Algèrie et en Tunisie, en pareille circonstance.

Il est dû à l'appui éclairé et bienveillant de M. le Résident Général qui, dès le début, a bien voulu faire crédit à cet égard au Service Forestier naissant, ainsi qu'à l'énergique intervention des autorités administratives de Kenitra, de Salé et de Tiflet, qui n'ont jamais marchandé leur concours au Service Technique.

Une fois maîtres de la situation et certains de l'avenir, il est devenu possible, ainsi qu'on se l'était proposé, dès le principe, de laisser peu à peu de petits tâcherons indigènes se substituer aux chantiers de l'Administration et fabriquer le charbon pour leur compte, avec les arbres abattus ou désignés par les gardes. A l'heure actuelle, près de 1.200 à 1.500 quintaux, sur les 2.000 consommés chaque mois à Rabat, sont fournis par les petits entrepreneurs indigènes. Cette formule sera évidemment celle que l'Administration s'efforcera de développer de plus en plus, afin de pouvoir consacrer plus complètement ses efforts aux multiples travaux qu'exige l'aménagement d'une forêt de l'importance de la Mamora.

· · · · ·

En même temps qu'il parait au plus pressé et s'appliquait à arrêter les charbonniers et les écorceurs, le Service compétent se préoccupait de l'aménagement et de la mise en valeur de la Mamora, au moyen de crédits qui lui avaient été alloués à cet effet sur l'Emprunt Marocain de 1914.

C'était là une œuvre considérable qu'il ne fallait entreprendre qu'avec prudence et méthode, en sériant le plus possible les efforts : le problème était en effet infiniment plus complexe que pour les forêts de chêne-liège de 8 à 10.000 hectares, dont on avait eu à s'occuper jusqu'ici dans l'Afrique du Nord.

Le Gouvernement de la Métropole avait, sur la prosition du Protectorat, décidé pour des raisons d'ordre cultural, financier et politique d'exploiter directement les forêts de chêne-liège du Maroc, sans recourir à l'amodiation ou à la concession. Plusieurs chantiers de démasclages furent installés dès le mois de juin 1914, dans la région de Kenitra. (Le démasclage, vous le savez, est l'opération qui consiste à dépouiller le chêne-liège de son écorce naturelle ou liège-mâle en vue de la production d'une écorce plus fine dite liège femelle ou de reproduction, que l'on enlève périodiquement tous les 6 à 8 ans).

Interrompus par la Mobilisation, ces travaux furent repris en 1915 : malgré le personnel réduit dont on pouvait disposer, plus de 100.000 arbres furent mis en valeur dans le courant de l'été dernier.

D'autres travaux d'aménagement furent exécutés parallèlement aux démasclages : c'est ainsi qu'on commenca à percer la forêt de larges tranchées débroussaillées de 30 mètres de largeur, destinées à mettre les boisements à l'abri des incendies et à servir de voies d'exploitation et de surveillance ; ces tranchées qui forment de belles avenues rectilignes facilement accessibles aux automobiles, traversent la forêt du nord au sud et de l'est à l'ouest. L'une d'elles, de 35 kilomètres de long, part de Kenitra pour aboutir sur la route de Salé à Tiflet ; une seconde de 40 kilomètres, à peu près parallèle à la première, relie encore ces deux mêmes routes, à 10 à 15 kilomètres plus à l'est. Quand les grandes routes de Salé à Tiflet et Meknès. et de Kenitra à Sidi Yahia et Petitjean, seront terminées. on pourra, en une demi journée, boucler en automobile le circuit Mamora-Kenitra-Salé. Ce sera là, une excursion des plus agréables à offrir aux touristes, déjà saturés de bled dénudé et d'horizons monotones. Une autre grande avenue de 60 kilomètres déjà ouverte sur 95 kilomètres traversera la forêt par le milieu de l'ouest à l'est. D'autres tranchées de même largeur, parallèles aux premières, seront ensuite exécutées chaque année.

Enfin. l'Administration a commencé à créer en pleine forêt des postés destinés à l'installation définitive de son personnel de gestion et de surveillance : des baraquements ont été construits tout d'abord près de Kenitrá, puis à 30 kilomètres de Salé, près du Fouarat ; dans le courant de 1916, sept groupes de maisons forestières, destinées à loger 14 préposés français et leurs familles, seront édifiées en plein massif.

Ces constructions de postes définitifs prouvent que la sécurité devient de plus en plus grande en Mamora ; d'ailleurs, les anciens pillards qui l'infestaient sont presque tous venus s'embaucher dans les chantiers de l'Etat.

Telles sont dans leur ensemble l'œuvre accomplie et la politique forestière suivie en Mamora depuis un an et demi. Cette politique, qui procède directement de celle des grands travaux, si heureusement mise en œuvre depuis la guerre par M. le Résident Général, à donné des résultats inespérés : par le respect scrupuleux des droits d'usage des indigènes, notamment de ceux au parcours et par l'extension donnée dès le début aux travaux forestiers, elle a, sans léser les populations usagères, qui ont au contraire réalisé sous forme de salaires, des gains importants, permis de sauver d'une ruine imminente des boisements de grande valeur, tout en procurant aux finances marocaines une source appréciable de revenus.

Grâce à la ligne de conduite ainsi adoptée dès le début, la question forestière n'a jamais en en Mamora le moindre caractère d'acuité, comme il arrive souvent en Algérie et en Tunisie : l'action immédiate du Service Forestier, énergiquement secondée par les autorités administratives locales, auxquelles est d'ailleurs confié le soin de poursuivre et réprimer les infractions, a pu ainsi faire la tâche d'huile et s'étendre sur 50,000 hectares d'une forêt, où, en 1913, on ne pénétrait qu'avec un escadron.

Quoique de beaucoup la plus intéressante et la plus importante, la Mamora n'est cependant pas la seule forêt de chène-liège du Maroc.

Autrefois, il devait exister une immense nappe de chêne-liège, en liaison avec la Mamora, s'étendant de l'Oned Neffifik en Chaouïa jusqu'à Rabat. Les boisements qui subsistent encore dans rette zone et dont nous allons parler rapidement, ne seraient que les témoins du massif disparu.

En partant de Rabat, on rencontre d'abord la forêt de M'Kreirnza ou de Temara, superbe et vigoureux taillis de 4.000 hectares, qui a survécu aux exploitations répétées et désordonnées des charbonniers et qui, dans 12 ou 15 ans, sera certainement transformé en une belle et productive forêt de chêne-liège.

Entre les oueds Yquem et Cherrat, s'étend sur 25.000 mètres la forêt des Zaërs ou des Rehamma et des Selamna : bien que dégradée par les écorceurs, qui ont détruit plus de 50 % des boisements, et éventrée par les mises en culture, cette forêt peut encore, après quelques travaux de régénération et de recépage, donner naissance à de beaux peuplements.

En Chaouïa, entre les oueds Neffifik et Cherrat, se trouve le massif de Camp Boulhaut ou de Ziaida, qui a 10.000 hectares.

Cette jolie forêt est déjà très intéressante au point de vue cultural et économique bien qu'elle ne comprenne, par suite des déprédations et des incendies qui l'ont ravagée, que des arbres de petite ou de moyenne dimension. Une fois remise en état et régénérée, elle donnera du liège d'excellente qualité. D'ailleurs, on y a déjà démasclé près de 25.000 arbres en 1915 et entrepris de nombreux travaux de recépage.

Signalons aussi la forêt des Sehouls (10.000 hectares) au sud-est de Rabat, entre le Bou-Regreg et l'oued Grou qui, elle aussi, a été fortement dégradée en bien des points par l'écorcement, mais qui ne manque pas de vigueur dans l'ensemble et donnera de beaux revenus.

D'importants boisements de chêne-liège se trouvent également dans les montagnes au sud-est de la région de Rabat, notamment près de Christian, de Merzaga dans le Tafoudeit, la région d'Oulmès, etc.

Il est évidemment difficile de chiffrer exactement la surface totale des divers boisements de chêne-liège, on peut toutefois évaluer à 225 ou 250.000 hectares la surface recouverte par cette essence au Maroc, c'est-à-dire à une superficie à peu près égale à celle des forêts domaniales d'Algérie.

I 'importance et l'urgence de l'œuvre à réaliser en Mamora, ainsi que le manque de personnel, ont empêché jusqu'ici l'Administration de s'occuper aussi activement qu'il cût été désirable, de la protection et de l'aménagement des autres forêts de chêne-liège.

Néanmoins, grâce à l'appui éclairé des Chefs des Services des Renseignements de N'Kreïla, de Tiflet, de Salé et des Contrôleurs civils de Camp Boulhaut et de Kenitra, un certain nombre de mesures efficaces ont permis, notamment en ce qui concerne les écorcements, d'enrayer partiellement les dévastations qui se commettaient dans ces boisements, en attendant que l'on puisse entreprendre leur exploitation rationnelle.

Bien qu'à l'heure actuelle une partie des massifs de liège des régions de Rabat et de Chaouïa (partie ouest de la Mamora, forêts des Sehouls et de Camp Boulhaut), représentant le 1/5 de la surface totale des boisements de cette essence, soient les seuls où des travaux et des mises en valeur aient pu être entrepris, les résultats financiers de ces premières exploitations sont des plus encourageants : les recettes pour la première année se sont en effet élevées à 240.406 P. H., tandis que les dépenses de tout le Service ne dépassaient pas 260.000 P. H.

Ces chiffres se passent de commentaires et démontrent que, contrairement à ce que l'on aurait pu croire tout d'abord, les forêts de chêne-liège du Maroc ont une valeur considérable et constituent pour le pays et les finances marocaines, une source de richesse des plus appréciables.

Indépendamment de ces massifs de chêne-liège, of trouve aussi, dans les régions de Rabat et de Chaour d'importants boisements de thuya. Ce sont d'abord ceu de la grande vallée de Korissa, qui se présentent sou l'aspect d'une vaste coupure de 10 kilomètres de large, de plus pittoresques et des plus tourmentées, dont les versant sont couverts de boisements de thuya très bien venant

C'est de là que proviennent les madriers, les poutrelles et les bois de dimensions diverses utilisés pour le charpente et l'ébénisterie indigènes à Rabat et à Salé. Et Chaouïa, on trouve le massif forestier de M'Dakra (25.00 hectares) constitué également par des peuplements de thuya, qui alimentent en perche et en solives les tribut de Chaouïa. Jusqu'ici, le manque de personnel a empêche le Service des Forêts de s'occuper sérieusement de la protection et de l'exploitation de ces intéressants boisement de thuya.

La seconde zone forestière dont nous nous occuperone est celle du cèdre, qui s'étend sur tout le Moyen-Atlas, principalement sur le territoire des Beni-M'tir et des Beni-M'Guild.

Cette zone est entièrement différents de la première tant au point de vue forestier qu'au point de vue topographique : alors en effet que les boisements de chêne-liège ne se trouvent qu'en plaine ou aux altitudes inférieures à 1.000 mètres, la grande forêt de cèdres ne commence qu'à 1.500 mètres pour s'élever ensuite jusqu'à 2.000 et 2.500.

La région forestière du Moyen-Atlas, pour ne parler bien entendu que des parties déjà reconnues, s'étend de Sefrou à Kenifra, c'est-à-dire sur une longueur de 150 kilomètres. Il est probable, bien qu'on ne possède encore aucune précision à cet égard, qu'elle se prolonge à l'est dans le pays des Riata et des Beni Ouaraïn, et qu'au delà de Kénifra elle déborde sur le Grand-Atlas.

Le premier massif que l'on ren ntre au sud de Meknès est celui de Jaba, situé sur le plateau calcaire et volcanique d'El Hadjeb, entre Ifran et Ito, à une altitude moyenne de 1.450 mètres.

Cette forêt, incendiée jadis sur l'ordre de Moulay Hassan et qui s'étendait paraît-il jusqu'à El Hadjeb, est peuplée de chêne-vert et de chêne zéen (le chêne zéen est l'essence principale des forêts de Kabylie et de Kroumirie et rappelle beaucoup le chêne blanc du midi de la France).

Les boisements de chêne-vert ont été l'objet d'abus de toute nature ; ils sont en assez mauvais état et ont besoin d'être régénérés par le recépage et la mise en défense contre les troupeaux. Par contre, ceux de zéen, qui occupent principalement les coulées basaltiques plus fertiles et plus fraîches, sont de belle venue, bien que provenant presque tous de rejets de souches et portant des traces d'incendies.

Cette partie de la forêt, avec ses tapis de fougères, ses chênes zéen au couvert épais, est très pittoresque et rappelle nos vicilles forêts de chêne.

Assez maltraitée dans les débuts par la garnison d'ito, qui avait à faire face à des besoins considérables en hois de chauffage et de charpente, elle est actuellement exploitée d'une façon rationnelle et digne d'éloges par les soldats du 127° Territorial.

Du côté d'Ifranc, la forêt se continue à l'est par les délicieuses vallées de l'oued Tizi et de l'oued Ifranc, avec leurs eaux vives, leurs prairies fleuries, leurs rideaux de frênces, d'érables et de chênc-verts.

Vers le sud-est, la forêt de Jaba se relie insensiblement au grand massif des Beni M'guild, dont elle n'est en définitive que l'avant-garde et qui, au sud d'Azerou et de la belle, vallée de Tigrira (oued Beht supérieur), s'étale sur les versants du Moyen-Atlas, entre 1.500 et 2.000 mètres.

Ici, le paysage change. Ce ne sont plus les boisements gais, clairs et ensoleillés, aux arbres tourmentés, de la Mamora, mais une haute et sombre futaie, aux arbres le plus souvent centenaires, dont les silhouettes pyramidales ou tabulaires se détachent nettement sur les crètes de l'Ari Aroud, de l'Ari Boudaa, de Lalla Mimouna.

Nous n'entreprendrons pas une description orographique de cette partie de l'Atlas. Des voix plus autorisées que la mienne ont traité ce sujet avec l'ampleur qui convient. Qu'il me soit permis cependant de rappeler que cette région présente, tant par son aspect général que par sa constitution géologique, de grandes analogies avec notre Jura : c'est' une succession de larges terrasses s'étageant de 1.000 à 2.500 mètres, au pied desquelles sourdent des sources très abondantes comme celles d'El Hadjeb, d'Azerou, du Guigou, et qui sont séparées par des coupures profondes telles que les vallées du Tigrira et du Guigou (haut Sebou).

Sur la première terrasse, entre El Hadjeb et Ito, s'étend la forêt de Jaba; sur la seconde, entre le Tigrira et le Guigou, celle des cèdres.

Partant de Tigrira et s'élevant sur les slancs des falaises d'Azerou et d'Ougmès, on traverse tout d'abord, à partir de 1.500 mètres d'altitude, une superbe sutaie de chêne-vert très dense, parsois presque impénétrable, dont les arbres ont de 2 à 3 mètres de tour. Puis apparaît le zéen par larges bandes, en mélange avec le chêne-vert et quelques cèdres. A partir de 1.700 mètres, le cèdre devient de plus en plus abondant à mesure que l'on s'élève, pour devenir l'essence dominante vers 2.000 mètres.

Du remarquable belvédère qu'est le poste d'Ito, en discerne admirablement cette gamme d'essences forestières, et c'est un spectacle qui ne manque pas de grandeur que celui de ces versants boisés d'Azron, avec la masse sombre de leurs chêne-verts, se panachant à l'automne des teintes bronzées et jaunâtres des zéens, pour venir s'estomper sur l'horizon, par les tonalités plus adoucies des cèdres.

A partir de a.000 mètres, nous sommes en pleine forêt de cèdres : le boisement devient alors magnifique, les arbres de 300 à 400 ans et de 35 à 40 mètres de hauteur sur 5 à 6 mètres de tour ne sont pas rares. La plupart des vieux sujets affectent une forme tabulaire des plus caractéristiques, alors que ceux d'âge moyen présentent l'aspect pyramidal du sapin et de l'épicéa. Dans le sous-bois buissonnant de chêne-vert, poussent en grand nombre de jeunes

cèdres de toute taille, témoignant de la puissante vitalité de la forêt.

Par la rapidité de sa croissance et sa puissance de régénération, la futaie de cèdre du Maroc laisse en effet, à celui qui la traverse, une impression de vigueur saisissante.

Malheureusement, ses plus beaux cautons, notamment ceux du col d'Adar Oulrem et de la descente d'Azrou, sont trop souvent déparés par d'anciens chantiers d'exploitation indigènes où gisent pèle et mêle des arbres abattus et inutilisés, des troncs de toutes dimensions et des remanents de toute sorte.

Les chantiers actuels d'expleitation sont surtout localisés près d'Azrou et d'Aïn Leuh.

Sur ce second palier de l'Atlas, la forêt de cèdre affecte dans l'ensemble, la forme d'une bande boisée de 5 à 10 kilomètres de largeur, qui cesse à environ 10 kilomètres du Guigou. Elle reprend au sud de cette rivière dans la zone non encore soumise à notre influence où se trouve une seconde bande de cèdres, dont on aperçoit très nettement les silhouettes du haut des montagnes voisines de Timhadit.

Je n'entreprendrai pas ici la description du grand massif de cèdre des Beni M'Guild, qui est à coup sûr la plus belle et la plus attrayante des régions du Maroc.

J'ajouterai cependant que comme pittoresque, fratcheur et variété de sites, il n'a rien à envier aux Vosges, au Jura, ou aux montagnes forestières les plus réputées,

C'est d'abord le charmant canton de Rabah el Bahr. (la forêt de la mer) entre Jaba et le col de Tizi N'Ritten, avec ses daias dont les caux ne tarissent jamais. Ses boissements particulièrement denses sont tous jeunes ou d'âge moyen et du plus bel avenir : à côté du cèdre et du chênevert, on trouve l'if et l'érable et, en sous-bois, les arbustes, de nos montagnes tel que l'épine-vinette, le Sainte-Lucie, l'alaterne, etc...

Sur certains points, notamment à Bou Jérir, le cèdrecède la place au chène Afarès ou à feuilles de chataignier, aux troncs élancés et blanchâtres, qui forme des peuplements majestueux. Près de là, sont les sources du Tigrira, la jolie rivière aux eaux fraîches, rappelant nos ruisseaux des Vosges, où vivent des truites savoureuses, dont malheureusement un grand nombre a été détruit par nos légionnaires et nos Joyeux.

Comme tous les autres peuplements des Beni M'Guild, la forêt de Rabah el Bahr a été le théâtre de dévastations de toute nature du fait des bûcherons indigènes.

Si maintenant on se dirige à l'est, vers Anoceur, on traverse les belles futaies de chêne-vert et de cèdre de Lalla Mimouna et de Tammellal auprès desquelles s'étalent la daïa Ichlef, aux sources abondantes, et la si pittoresque daïa Ifra, au fond d'une vaste et profonde cuvette.

Dans cette région d'Anoceur, les aspects de la forêt varient à l'infini : tautôt, c'est la futaie jeune ou d'âge moyen, mais toujours vigoureuse, de cèdre et de chênevert, jalonnée d'ifs et d'érables : tautôt, c'est un mélange

de chêne-verts et de zéens, végétant au milieu des coulées de roches dolomitiques ruiniformes, rappelant certains paysages de la forêt de Fontainebleau; puis ce sont des taches de pin maritime qui, vers 1.600 mètres, cède la place au pin d'Alcp et au genévrier oxycèdre. La présence du pin maritime en ce point et à une altitude de 1.800 mètres, est des plus intéressantes aux points de vue botanique et forestier et décèle nettement l'influence atlantique, dont nous avons parlé au début.

Au nord d'Anoceur, vers Sefrou, Immouzer et le Djebel Kandar, on ne rencontre plus qu'un vaste taillis de chênevert, exploité intensivement et à révolutions trop courtes, en vue de la fabrication du charbon pour la ville de Fez.

On voit, par ce rapide exposé, que la zone forestière du Moyen Atlas a une valeur artistique et touristique incomparable : facilement accessible même aux automobiles, elle est appelée à devenir un centre d'excursion des plus réputés, se prêtant admirablement à l'installation de stations estivales.

Au point de vue économique, elle présente un intérêt non moins considérable.

Le cèdre possède en effet des qualités remarquables comme bois d'œuvre : la régularité de ses accroissements, la facilité avec laquelle il se travaille, son imputrescibilité, son odeur agréable, l'ont de tous temps fait rechercher par les Marocains ; les belles et artistiques menuiseries décoratives de Fez, Meknès, Marrakech, sont en cèdre. Les bois les plus estimés, en raison de la finesse de leurs accroissements, sont ceux des hauts sommets, tels que le Djebel Fazaz, au sud du Guigou. La valeur du cèdre est d'ailleurs appelée à croître de jour en jour, car il donne un bois d'ébénisterie et de menuiserie de premier ordre, dont l'emploi ne peut que se généraliser dans l'avenir.

Malheureusement, ces magnifiques boisements • sont l'objet d'exploitations désordonnées, qui n'ont fait que s'accentuer depuis notre occupation, par suite du développement continu des constructions civiles et militaires dans les régions de Fez et de Meknès.

Les indigènes ne savent en effet débiter le cèdre qu'à la hache et ne tirent de l'arbre, sous forme de madriers de 5 à 7 mètres de longueur sur 0,25 de large et 7 à 8 centimètres d'épaisseur, que le quart du bois normalement utilisable.

En outre, par suite du manque d'outils, ils ne peuvent abattre les arbres de 4 à 5 mètres de tour qu'en mettant le feu au pied, procédé d'exploitation barbare, qui entraîne la perte du tronc sur une longueur de 5 à 6 mètres.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, on trouve de tous côtés, en forêt, des cèdres énormes gisant sur le sol, que les bûcherons n'ont pu arriver à débiter en raison même de leurs dimensions. Comme le cèdre est imputrescible, ces bois ont néanmoins conservé toutes 'eurs qualités techniques et pourront encore être utilisés avantageusement par la suite. Il y a lieu d'espérer que des exploitations régulières ne tarderont pas à se substituer bientôt à ces pratiques abusives : dès que la sitution politique

permettra d'aborder les forêts du Moyen-Atlas, et d'er entreprendre l'aménagement méthodique, il conviendre dour d'y associr des exploitations rationnelles et d'y installer des scieries pour le débitage des vieux arbres. Sans craindre de compromettre l'avenir, on pourra alors tirer de leurs peuplements de cèdre et de chêne-vert, tant comme bois de construction et d'ébénisterie que comme bois de chauffage et charbon, des produits considérables qui constitueront une importante source de revenus pour les finances du Protectorat.

Entre le Moyen-Atlas et l'extrémité du Grand-Atlas, vers le pays du M'Tougui et le Sous, c'est l'inconnu au point de vue forestier. Aux dires des indigènes, il y existe, au moins aux expositions nord, d'importantes forêts où l'on trouve des cèdres, du chêne-vert, du pin d'Alep du thuya, du genévrier de Phénicie, mais on ne possède aucun renseignement précis sur leur situation et leur importance.

Nous terminerons par la description de la troisième zone forestière du Maroc, qui s'étend entre les oueds Tensift et Sous, sur le territoire des Haha et des Chiadma et qui est caractérisée par une essence des plus curieuses, spéciale à cette région : l'arganier.

L'arganie, qui appartient à la famille des sapotacées de la flore de Sénégambie (famille du bois de fer), forme, soit à l'état pur, soit en mélange avec le thuya et le gené-vrier de Phénicie, de vastes forêts souvent très touffues, qui couvrent les derniers contreforts du Grand-Atlas, depuis le col de Bibaouen et le pays du Mougui, jusqu'à la mer.

Très exclusif quant aux conditions climatériques, il ne se rencontre nulle part ailleurs au Maroc, ou même en Afrique.

C'est un arbre épineux et toujours vert, de 6 à 8 mètres de hauteur au tronc noueux ne dépassant pas 1 mètre 50 à 3 mètres et à la cime globuleuse, dont l'aspect général rappelle celui de l'olivier.

Il porte en grande abondance des fruits dits a argan », semblables à de grosses olives, qui sont appréciés des bestiaux et dont l'amande donne une huile très estimée des indigènes.

On commence à rencontrer des arganiers au sud de Safi, mais jusqu'à Mogador ils ne constituent que des boisements très clairs et plus ou moins dévastés. Autour de Mogador, la forêt fait place à une dune de 4 à 5 kilomètres de largeur sur 20 kilomètres de longueur, dont la formation a été provoquée par la destruction de la forêt d'arganiers et de genévriers qui avait retenu les s. bles jusqu'alors. Les dunes de Mogador sont l'un des exemples les plus saisissants des conséquences désastreuses du déboisement dans les régions sablonneuses de l'Afrique du Nord.

A la hauteur de Mogador commence la véritable forêt d'arganiers. Constituée tout d'abord d'arbres assez espacés, elle devient de plus en plus dense à mesure que l'on s'élève sur les versants de l'Atlas ; c'est la région de Dar el Kadi, de Bou Tazert et de Dar Anflous, dont les fourrés épineux et parfois impénétrables ont été le théâtre de sanglants combats en décembre 1912 et janvier 1913. Les combattants d'alors ont gardé un pénible souvenir de leur progression dans la forêt d'arganier, où les Chleuhs, admirablement dissimulés, leur ont opposé une opiniâtre résistance.

L'arganier descend jusqu'à Agadir et couvre une partie de la plaine du Sous.

Bien que soumises à un pâturage intensif, dans ces régions pauvres où pullulent les chèvres, les forêts d'arganiers ont en général une végétation vigoureuse, qui leur permet de réagir avec succès contre les causes de destruction qui les menacent.

Elles présentent l'immense avantage de prospérer sur les sols calcaires les plus ingrats, qui ne sauraient être utilisés pour la culture et même le parcours, et qui, sans cette armature, seraient voués à une complète stérilité. Comme elles assurent d'autre part l'existence des populations Chleuhs de ces montagnes, dont l'huile d'argan constitue la nourriture presque exclusive, elles méritent, à ce double titre, d'être sauvegardées.

Il est d'ailleurs possible qu'elles constituent dans l'avenir une source importante de revenus pour le Protectorat si l'on arrive à extraire industriellement l'huile d'argan qui, rectifiée, est paraît-il, très bonne. On ne saurait au surplus se 'prononcer encore à cet égard car, pour le moment, l'extraction de cette huile est opérée sur place, dans des conditions assez rudimentaires : les femmes Chleuhs recherchent les amandes très dures expuisées à l'étable par les bestiaux, les concassent et les broient pour en retirer l'huile.

Quant au bois d'arganier, qui est extrèmement dur, il n' a pas encore été utilisé comme bois d'œuvre en raison de l'exiguité du tronc. Il pourra sans doute être employé pour la fabrication des pièces de résistance. Il fournit un très bon chauffage et un excellent charbon, dont on exporte déjà des quantités importantes à Tanger et à Casablanca.

Du thuya, que l'on trouve presque partout associé à l'arganier, on retire la gomme sandaraque, employée dans la fabrication des vernis et dont on exporte de Mogador des quantités assez considérables.

Disons ensin quelques mots de la faune sorestière du Maroc, qui est à peu près la même que celle des sorêts d'Algérie et de Tunisie : comme quadrupèdes, on trouve du singe et de la panthère dans le massif des cèdres, de la gazelle dans la sorêt de Camp Boulhaut, du sanglier, du lapin, du lièvre un peu partout.

La panthère, si commune dans les forêts de chêneliège de Kabylie et de Kroumirie, fait défaut en Mamora, par suite de l'absence de broussailles.

Le gibier à plume est partout abondant ; en Mamora, l'outarde est assez commune.

Messieurs,

J'en ai fini avec l'exposé de la situation forestière du Maroe. J'ai fait mon possible pour vous faire connaître le beau domaine boisé marocain et vous en faire apprécier l'importance et la valeur.

Mais le point de vue auquel je me suis placé n'est pas le seul sous lequel la question doive être envisagée en ce pays : pour s' intéressant que soit le rôle économique de la forêt, il ne saurait être mis un seul instant en balance avec son rôle social.

Par son action sur le climat, sur les eaux, sur l'âme même des hommes auxquels elle ouvre des horizons de beauté et de rêverie, la forêt joue un rôle immense dans la nature et dans la vie des peuples.

A ce titre, elle a droit à notre admiration et à notre respect, sentiments qui ne peuvent se traduire positivement que par la protection que nous lui accordons. Nons devons considérer avant tout la forêt comme un patriméine sacré qui nous est légué, soit par les générations passées, soit par la nature elle-même, comme c'est le cas au Maroc et que nous devons jalousement défendre, car nous en sommes comptables vis-à-vis des générations futures.

C'est là une conception que l'on ne doit jamais perdre de vue, surtout en pays de Colonisation et de Peuplement.

Ce serait une errear grossière, malbeureusement trop fréquente en Afrique du Nord, que de la traiter en gôneuse ou en ennemie et de la sacrifier à des réalisations culturales le plus souvent décevantes, ainsi que le démontre l'expérience de la colonisation algérienne.

Toute méthode de colonisation, toute initiative économique qui aurait pour corollaire la destruction irraisonnée des massifs boisés, est mauvaise. Pour avoir inconsidérément défriché trop de forêts, combien de peuples jeunes n'ont pas été obligés de consacrer ensuite des millions à leur reboisement?

On peut aller plus loin et poser en axiome que la conservation et l'amélioration de la forêt sont indispensables au développement harmonieux d'une colonie, surtout lorsqu'elle est aussi dénudée et aussi monotone d'aspect que le Maroc. Il faut, à l'homme moderne, l'ombre des vieux arbres et la solitude des grands bois, pour se requeillir et se reposer de sa vie fiévreuse.

De même que l'on s'est attaché, à si juste titre, à protéger et à restaurer, dans nos vieilles cités marocaines, les témoins artistiques d'un glorieux passé, de même, nous devons apporter toute notre vigilance à la conservation de ce legs de beauté que sont les forêts.

Rappelons ici que tous les peuples forts aiment et protègent leurs forêts et que tous ceux qui les ont détruites ou laissé périeliter, sont eux-mêmes tombés au rang des nations subalternes. « Les forêts précèdent les hommes, a dit Chateaubriand en parlant de l'Orient. les déserts les suivent ».

La vicille France avait le culte de ses bois et pendait haut

et court ceux qui y portaient atteinte, et nous savons tous avec quel soin jaloux sont protégées actuellement les dernières forêts de la Gaule et avec quelle ardeur on s'applique à en créer de nouvelles dans les Alpes et les Pyrénées.

Le Maroc se doit de marcher sur les traces de la Mère-Patrie à cet égard.

L'Administration ne saurait toutesois remplir ce rôle tutélaire vis-à-vis de la forêt, sans être en communion d'idées avec l'opinion et sans se sentir soutenue moralement par l'attachement de la Colonie aux massifs forestiers échappés à l'imprévoyance des premiers occupants.

Je vous demande donc d'associer vos efforts aux nôtres pour développer au Maroc le vieux culte de l'arbre si che à nos aïeux. Je vous demande de ne jamais oublier que la Mamora, les grandes futaies de cèdre et de chêne de l'Atlas, ne sont pas sculement des sources de revenus mais qu'elles constituent un patrimoine de beauté à la conservation et à l'amélioration duquel nous devons jalousement veiller.

#### PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

#### CONSERVATION DE CASABLANCA

# EXTRAITS DE RÉQUISITION ®

Réquisition Nº 191°

Suivant réquisition en date du 11 novembre 1915, déposée à la Conservation le 15 décembre 1915, LA SOCIETE MURDOCH BUTLER et Cie, constituée suivant acte sous seings privés, en date du 6 décembre 1913, ayant pour mandataire Me André Cruel, avocat, domiciliée à Casablanca, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « EL ONK », consistant en terres arabies, située au bord de la mer, à l'ouest d'El Onk (banlique de Casablanca).

Cette propriété, occupant une superficie de trois hectares quatre-vingts ares quarante-trois centiares, est limitée : au nord, par la mer ; à l'est, par la propriété de M. Fay, domicilié à Camp Boulhaut ; au sud, par la propriété de Hadj Omar Tazi, Pacha de Casablanca ; à l'ouest, par les propriétés de Sid Ahmed Ben Abdesselam, demeurant à Casablanca, Derb Guenaoua, n° 17, et de Ben Serban Daoudi, demeurant près de la propriété dont immatriculation est requise.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le ditimmeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 25 Chaabane 1326, homologué par le Cadi de Casablanca, Ahmed Ben Mohamed Ez Zaïmi, aux termes duquel la dame Aïcha Bent Rezig El Hedjami E! Beïdhaoui lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

# Réquisition N° 192°

Sulvant réquisition en date du 14 décembre 1915, déposée à la Conservation le 16 décembre 1915, M. FRANCHINA Roger, marchand-tailleur, demeurant à Casablanca, rue de Toul, marié à dame DELLAFRA Grazia, le 15 octobre 1890, à Caltanifsetta (Italie), sans contrat, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, Place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire; d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE ROGER », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, à l'angle de la rue de Toul et de la rue de Charmes (quartier de Lorraine). La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de cent cinquante mètres carrés, est limitée : au nord, par la villa « Deux Bébés », appartenant à M. François Paradis, y demeurant ; à l'est, par la maison appartenant à M. Mormina Joseph, y demeurant ; au sud, par la rue de Charmes ; à l'ouest, par la rue de Toul.

Le requerant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le ditimmeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile en ses bureaux, 13, Place du Commerce, à Casablanca, pour sûreté d'un crédit en compte courant de seize mille francs, suivant acte du 14 décembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 20 Rebia II 1331, homologué le 30 Rebia II 1331 par le Cadi de Casablanca, Mohamed El Mahdi ben Pachid El Iraki, aux termes duquel MM. Gaston Schwag et Georges Blum lui ont vendu la dite propriété. Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

(i) Nota.— Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région:

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRES-SEE A LA CONSERVATION FONCIERE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

# Réquisition Nº 193°

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BRAUNSCHVIG Georges, propriétaire, demeurant à Tanger, marié à dame SIMON Laure, le 22 août 1904, contrat passé devant M° Fillig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, ayant pour mandataire M° Félix Guedj, avocat, domicilié à Casablanca, rue de Fez, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BRAUNSCHVIG D'AMADE I », consistant en un terrain nu, située à Casablanca, Avenue du Général d'Amade.

Cette propriété, occupant une superficie de cinq cent vingt et un mêtes carrés, est limitée : au nord, par une rue projetée de dix mêtres : à l'est, par une parcelle de terre à M. Isaac Malka, demen-

rant à Casablanca, rue de la Marine, et par une parcelle de terre à M. Ernesto Gauthier, rue de Médiouna, Casablanca; au sud, par l'Avenue du Général d'Amade; à l'ouest, par une rue projetée de dix mètres.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 28 Djournada II 1326, homologué par le Cadi Ahmed ben Mohamed Ez Zaïmi, aux termes duquel Mohamed ben El Hadj Abdelkrim Tazi lui a vendu la dite propriété.

> Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

# Réquisition Nº 194

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BRAUNSCHVIG Georges, propriétaire, demeurant à Tanger, marié à dame SIMON Laure, le 22 août 1904, sontrat passé devant M° Fillig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, sous le régime de la communanté réduite aux acquêts, ayant pour mandataire M° Félix Guedj, avocat, domicilié à Casablança, rue de Fez, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une prop. iété à laquelle il a déclaré vouloir donner, le nom de « BRA NSCHVIG D'AMADE II », consistant en un terrain nu, située à Casablança, avenue du Général d'Amade.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent quarante huit mètres carrés, est limitée : au nord-est, par une rue projetée ; au nord-ouest, par la propriété de Si Hadj Omar Tazi, Pacha de Casablanca ; au sud, par une rue projetée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 28 Djournada II 1326, homologué par le Cadi Ahmed ben Mohamed Ez Zaïmi, aux termes duquel Mohamed ben El Hadj Abdelkrim Tazi lui a vendu la dite propriété.

> Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

# Réquisition Nº 195

Suivant réquisition en date du 18 décembre 1915, déposée à le Conservation le même jour, M. ALLOARD Joseph-Claris-Joannès, négociant à Casablanca, route de Rabat, veuf ayant pour mandataire spécial M° Grolée, avocat, domicilié à Casablanca, ayenue du Général d'Amade, n° 2, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON ALLOARD », consistant en décrains et constructions, située à Casablanca, route de Rabat, aux Roches hoires (en face le Casino). La Compagnie Algerienne intervenant comme créancière hypothécaire, pour poursuivre la présente immatriculation, conjointement avec le propriétaire.

Catte propriété, occupant une superficie de mille cinq cent trente-deux mètres carrés environ, est limitée : au nord, par la route de Rabat ; à l'est, par la propriété de M. Duverneuil y demeurant, et par celle de M. David Alexandre. Directeur de la maison Saint-Frères, demeurant à Casablanca, rue de la Douane ; au sud, par une rue non dénommée ; à l'ouest, par la propriété de M. Martia, y demeurant, Observation faite : que le mur formant limite à l'ouest est mitoyen avec la propriété contigüe appartenant à M. Martin.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société Anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grano, élisant domicile en ses bureaux, 13. Place du Commerce, à Casablanca, pour sûreté d'un crédit en compte courant de quinze mille francs suivant acte non daté, signatures légalisées le 16 décembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 12 Ramac'han 1330, homologué le 4 Moharrem 1331, par le Cadi de Casablanca, Mohanmed El Mahdi ben Rachid El Iraki, aux termes duquel MM. Lendrat Engène et Dehois Gabriel lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété joncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

# Réquisition Nº 196°

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1915, déposée à la Conservation le 18 décembre 1915, LA SOCIETE MURDOCH BUTLER et Cie, constituée suivant acte sous seings privés en date du 6 décembre 1913, ayant pour mandataire M° André Cruel, avocat, domiciliée à Casablanca, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donnier le nom de « M B C FEDALAH N° 1 », consistant en terres arables, située à Fedalah (Contrôle civil de Casablanca-banlieue), à 150 mètres environ, au sud-ouest de l'ancienne route de Casablanca à Rabat et à 600 mètres au sud de la Casbah, lieu dit Bled Gouarat.

Cette propriété, occupant une superficie de quarante et un mille-trois cent quatre-vingt-neul mètres carrés cinquante centimètres carrés, est limitée : au nord-est, par la propriété de Errok Ezzanaghi, domicilié près de la propriété ; au sud-est, par la propriété de El Hadj El Ghazi, domicilié près de la propriété ; au sudouest, par la propriété de Si Mohamed Ben Tahar Fedali, domicilié dans la Casbab, et par celle des héritiers de Carl Ficke, représentés, par M. Debonno, séquestre des Biens ruraux Austro-Allemands ; au nord-ouest, par un petit chemin menant à Médiouna.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel, on éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte de noto-riété, dressé le 29 Choual 1331, par deux adouls, homologué le même jour, par le Cadi des Zenatas, Bouchaïb hen Larbi, aux termes duquet les adouls signataires ont déclaré que MM. Murdoch, Butler, et Cie ont la possession et la jouissance d'un terrain appelé « Dahar Ed Dhebane » depuis plus de dix ans.

Le Conservaleur de la propriété foncière à Casablanca.

M. ROUSSEL.

# Réquisition N° 198°

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1915, déposée à la Conservation le 18 décembre 1915, LA SOCIETE MURDOCH BUTLER et Cie, constituée suivant acte sous seings privés en date du 6 décembre 1913, ayant pour mandataire Mº André Cruel, avocat, domiciliée à Casablança, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « M. B. C. FEDALAH Nº 3 », consistant en terres arables ou à bâtir, située à Fédalah (Contrôle civil de Casablanca-banlieue), à 100 mètres de la Casabla.

Cette propriété, occupant une superficie de un hectare cinquantehuit ares quarante-trois centiares, est limitée : au nord-est, par un chemin la séparant de la Société Franco-Marocaine au port de Fédalah ; au sud-est, par l'ancienne route de Rabat ; au sud-ouest, par

la gure de Fédalah ; au nord-ouest, par un chemin allant de la route de Rabat à la Casbah.

La requérante déc' qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immemble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel, on éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte de notoriété dressé par deux adouls, le 29 Choual 1331, homologué le même jour par le Cadi des Zenatas, Bouchaïb ben Larbi, aux termes duquel les deux adouls signataires ont affirmé que MM. Murdoch-Butler et Cie ont la possession et la jouissance du terrain appelé « El Mekisse » depuis plus de dix ans.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

". ROUSSEL.

# Réquisition Nº 199°

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1915, déposée à la Conservation le 18 décembre 1915, LA SOCIETE MURDOCH BUTLER et Cie, constituée suivant acte sous seings privés en date du 6 décembre 1913, ayant pour mandataire M° André Cruel, avocat, domiciliée à Casablanca, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « M. B. C. FEDALAH N° 4 ». consistant en terres arables ou à bâtir, située à Fédalah (Contrôle civil de Casablanca-banlieue), à 600 mètres au sud-ouest de la Casablanca-banlieue), à 600 mètres au sud-ouest de la Casablanca-banlieue).

Cette propriété, occupant une superficie de deux hectares vingtsix ares quatre-vingt-seize centiares, est limitée : au nord-est, par la propriété de Sidi Ben Abbas Ezzouaghi Ezzenati, domicilié à Fédalah ; au sud-est, par l'ancienne route de Rabat ; au nordouest, par la propriété de M. Carl Ficke, représenté par M. Alacchi, séquestre des Biens Austro-Allemands.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le ditimmeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte de notoriété, dressé par deux adouls le ag Choual 1331 et homologué le même jour par le Cadi des Zenatas, Bouchaïh ben Larbi, aux termes duquel les deux adouls signataires ont affirmé que MM. Murdoch-Butler et Cie ont la possession et la jouissance du terrain appelé « El Fenidek ».

> Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

# Réquisition Nº 200°

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1915, déposée à la Conservation le 18 décembre 1915, LA SOCIETE MURDOCH BUTLER et Cic, constituée suivant acte sous seings privés en date du 6 décembre 1913, ayant pour mandataire Mo André Cruel, avocat, domiciliée à Casablanca, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'imma-

triculation; en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « M. B. G. FEDALAH Nº 5 », consistant en terres arables située à Fédalah (Contrôle civil de Casablanca-banlieue), à 600 mètres au nord-est de la Casbah.

Cette propriété, occupant une superficie de trois hectares soi-

rante-quatorze ares soixante-quinze centiares, est limitée ; au nordest, iº par la propriété de Si Mohammed El Garni, zº par celle de Si Erradi El Berdaï ; au sud-est, par la propriété de M. de Cornulier, représenté par Si Mohammed ben Larbi Fedali ; au sud-ouest, par la propriété de M. J. Grimaud, représenté par Miloudi Ould Soïd Berredaï, tous les indigènes sus-nommés domiciliés près de la propriété ; au nord-ouest, par l'ancienne route de Babat.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel on éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte de noteriété dressé par deux adouls, le 29 Choual 1331, homologué le même jour par le Cadi des Zenatas, Bouchaïb ben Larbi, aux termes duquel les dits adouls ont affirmé que MM. Murdoch, Butler et Cie ont la possession et la jouissance du terrain appelé « El Ferine », depuis une durée dépassant celle de la prescription légale.

Le Conservaleur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL

# Réquisition N° 206°

Suivant réquisition en date du 17 décembre 1915, déposée à la Conservation le 18 décembre 1915, LA SOCIETE MURDOCH BUTLER et Cie, constituée suivant acte sous seings privés en date du 6 décembre 1913, ayant pour mandataire Mª André Cruel, avocat, domiciliée à Casablanca, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle à déclaré vouloir donner le nom de « KENITRA N° 3 », consistant en terre à bâtir, située à Kénitra, route de Salé, à environ un kilomètre au sud-ouest de la Casbah, lieu dit Heraïche.

Cette propriété, occupant une superficie de un hectare vingtcinq ares, est limitée : au nord, par la route de Salé ; à l'est et au sud, par la propriété du Crédit Marocain à Casablanca ; à l'ouest, par la propriété de M. T. G. Spiuney, demeurant à Mazagan,

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte de vente dressé le 7 Choual 1330, par deux adouls et homologué par le Suppléant du Cadi de Salé, à Méhedya, aux termes duquel MM. Murdoch Butler et Cie ont acquis de M. Domerc la dite propriété.

> Le Conservateur de la propriété foncière à Casablança, M. ROUSSEL.

# Réquisition N° 207°

Suivant réquisition en date du 20 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. FOURNET Jean-Baptiste, marié à dame MAUBERT Jeanne-Marie-Antoinette, le 11 octobre 1909, à Vicle-Comto (Puy-de-Dôme), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu le 11 octobre 1909 par M° Tournadre, notaire à Vic-le-Comte, domicilié à Casablanca, 13. Place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire. d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de a FERME FOURNET », consistant en terre de labours, située aux Ouleds Ziane, Caïdat de Thami Belaīdi Ziani, lieu dit El Kakhiat (Contrôle Civil de Casablanca-banlieue).

Cette propriété, occupant une superficie de cent cinquante-cinq hectares, est limitée : au nord-est, par la propriété du Caïd Thami Belaïdi Ziani, demeurant à Casablanca, rue Sidi Regragui, nº 24; au sud-est par la propriété de Mohamed ben Ali el Moumen, demeurant sur les lieux : au sud-ouest, par la piste de Sidi Hadjhadj à Sidi Ahmed Mejdoub, la séparant de la propriété de Kacem Larizi, demeurant sur les lieux ; au nord-ouest, par la propriété de M. Charles Pouleur, demeurant à Casablanca, rue Krantz, villa Carmela.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le ao Safar 1331, par deux adouls, et homologué le même jour par le Cadi des Oulad Zayane, El Hattab ben El Hassan, aux termes duquel Bouazza ben Ech Chérif Ez Zayani el Aaliâni et le Caïd Sid Tehami ben El Aydi lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

# Réquisition N° 208°

Suivant réquisition en date du 20 décembre 1915, déposée à la Conscrivation le même jour, MM. 1º DJRALI BEN MOHAMMED BEN AMAR, marié, 2º MOUSSA BEN MOHAMMED BEN AMAR, marié, 29 ssant tous deux tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de AHMED, BEN MOHAMMED BEN AMAR, marié, et de MOHAMMED BEN MOHAMMED BEN AMAR, marié, domiciliés à Casablanca, chez Mº Fayaud Paul, avocat, Villa Bendahan, 14, ont demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaires indivis, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donnéer le nom de « Bou ZAMITE », consistant en jardin et terres labourables, située aux Zenatas, lieu dit Mejedba, à un kilomètre de la cascade de l'oued Assar.

Cette propriété, occupant une superficie de huit hectares environ, est limitée : au nord, par l'Oued Mellah : à l'est, par Moussa ben Taïbi et Mohamed ben Chaaboun ; au sud, par Moussa ben Abdallah et El Miloudi ben Ahmed ; à l'ouest, par Ali ben Ahmed Djaldoun et M'hammed ben Ahmed Djaldoun, tous les sus-nommés demeurant sur les lieux.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit récl, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte dressé la rer Chaabane 1319 par deux adouls et non homologué, aux termes duquel Fathma bent Hadjadj El Medjedoubi et consorts ont vendu la dite propriété aux quatre requérants sus-nommés et à leur frère Ameur.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanea, M. ROUSSEL.

# Réquisition N° 209°

Suivant réquisition en date du 20 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, MM. 1° DJILALI BEN MOHAMMED BEN AMAR, marié, 2° MOUSSA BEN MOHAMMED BEN AMAR. marié, agissant tous deux tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de AHMED BEN MOHAMMED BEN AMAR, marié, et de MOHAMMED, BEN MOHAMMED BEN AMAR, marié, domiciliés à Casablanca, chez M° Fayand Paul, avocat, Villa Bendahan, 14, on demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaires indivis, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « ENNIME », consistant en plantations, située aux Zenatas, à un kilomètre environ de la cascade de l'oued Assar.

Cette propriété, occupant une superficie de deux hectares, est limitée : au nord, par les fils d'El Hadj El Mekki et le Caïd El Thami Ben Ali, demeurant sur les lieux ; à l'est, par Moussa ben Abdallah et Miloudi ben Ahmed, demeurant sur les lieux ; au sudpar Sid Mohammed Ben Idriss, demeurant sur les lieux ; à l'ouest, par Akerib, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'um acte dressele 11 Rebia II 1323, par deux adouls, et non homologué, aux termesduquel Bouchaïb ben Abdesselam, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la dame Amena bent Tahar El Herizi, du sieur Abdelkrim ben Lahsen Es Zenati et des frèreset sœurs de ce dernier, suivant procuration non homologuée, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

# Réquisition N° 210°

Suivant réquisition en date du 22 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, LA SOCIETE AGRICOLE DU MAROC, Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, 18, rue de la Pépinière, représentée par M. SANGUIN DE LIVRY Alfred, son Directeur, domicilié à Casablanca, à la Société Agricole du Maroc, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « TERRAIN DU DISPENSAIRE », consistant en un jardin, située à 500 mètres environ de Salé, près de la route Salé-Fez.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre mille trentesept mêtres carrés, est limitée : au nord, par les propriétés de Hallal Kerouani et de Razy ben Ahmed Zary, demeurant tous deux à Salé ; à l'est, par la propriété de M. Van Vollenhoven, demeurant à Rabat (adresse : Boîte Postale nº 88) ; au sud, par le Dispensaire appartenant à l'Etat ; à l'ouest, par un terrain Habous et par la propriété d'Abdallah Trabersi, demeurant à Salé.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dresse le 14 Chabane 1331 par deux adouls, homologué par le Cadi de Salé, Si Ali Aoued, aux termes duquel les héritiers de El Hadji Mohammed ben Abdallah Ed Doukkali Es Selaoui, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablance, M. ROUSSEL.

#### ERRATA au nº 165 du « Bulletin Officiel », page 929

Au lieu de :

Réquisition nº 12 c., Réquisition nº 23 c.

Lire

Réquisition nº 18 c., et Réquisition nº 45 c.

# ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

#### Annonces judiciaires, administratives et légales

## EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé, enregistré, fait quadruple à Casbblanca. le 16 NOVEMBRE 1915, dont un des originaux a été déposé pour minute ainsi qu'il appert de l'acte de dépôt dressé par M. Jules GAYET, Secrétaire-Greffier près le Tribunal de première instance de Casablanca, faisant fonctions de notaire, le 3 DÉCEMBRE 1915, aussi enregistré, Mademoiselle Antonia CUILLERON, propriétaire, demeurant à Casablanca, vend et cède à M. Clément CUILLERON, négociant, demeurant à Settat, le fonds de commerce connu sous le nom de « Hôtel de

France » dont elle est propriétaire à Settat et comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, le droit au bail, les différents objets mobiliers et le matériel servant à l'exploitation dudit fonds, et ce\_moyennant un prix payable par mensualités. suivant clauses et conditions insérées au dit acte, dont une expédition a été déposée ce jour 23 Décembre 1915, au Secrétariat Greffe du Tribunal de première instance de Casa—

blanca. Les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives. Dans les uinze jours au plus tard après la seconde insertion, tout créancier du précèd. nt propriétaire pourra former opposition au Secrétariat Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Pour première insertion : Le Secrétaire-Greffier en Chef. EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Gresse du Tribunal de Première instance de Casablanca en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés, enregistré, fait double à Casablanca, le 6 Décembre 1915, dont un des originaux a été déposé pour minute ainsi qu'il appert de facte de dépôt dressé par M. Jules GAYET, Secrétaire Greffer près le Tribunal de Première instance de Casablanca, faisant fonctions de notaire, le 13 - Décembre 1915, aussi enregistré.

M. Charles MARTIN, demourant à Marseille. 16, rue Pave d'Amour, de passage à Casablanea; agissant comme liquidateur délégué de la Sociétédes « MESSAGERIES AUTO-MAROCAINES », dont le siège social est à Marseille.

Vend, cède et transporte en toute propriété à M. Henri NICOLAS, industriel, actuellement mobilisé, demeurant à Casablanca.

Le fonds de commerce que la dité Société des Messageries Auto-Marocaines exploite à Casablanca, consistant en voitures automobiles, matériel de garage et firme « Messageries Auto-Marocaines » moyennant de prix payable comptant.

Et suitres clauses et conditions insérées au dit acte, dont the expédition a cté deposée ce bur, 24 Décembre 1915, au Sedétariat-Greffe du Tribunal de in Instance de Casablanca.

Election de domicile est faite par M. NICOLAS, en sa denjeure à Casablanca, et par M. MARTIN, ès-qualité, chez Maitre PROAL, avocat à Casablanca. Dans les quinze jours au plus terd après la seconde insertion tout creancier du précédent propriétaire pourra former opposition au Secrétariat Greffe du Tribunal de Première instance de Casablanca.

Pour première insertion.
Le, Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

#### EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des artibles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés enregistré, fait double à Casablanca, le 20 NOVEMBRE 1915, do un des originaux à été déposé pour minute ainsi qu'il appert de l'acte de dépôt dressé par M. Jules GAYET, Secrétairs-Greffier près le Tribunal de Première instance de Casablanca, faisant fonctions de notaire, le sept DÉCEMBRE 1915, aussi enregistré.

M. Joseph BARCHILON, nogociant, propriétaire du - Sacoy Hôtel », demeurant à Casablanca, rue de Madrid.

Reconnair bien et légitimement dévoir à la BANQUE COMMERCIALE DU MAROC, société anonyme au capital de cinq millions de francs, dont le siègé social est à Paris, 10, rue de Mogador, représentée à Casablanca par M. ALTARAS:

Dix-neuf mille quatre cent soixante francs et mille neuf cent cinquante-deux pesetas hassani, montant total de divers effets de commerce avec intérèts, et s'engage à se libérer par versement mensuels de mille francs of cent pesetas hassani, le premier palement fixe au premier Décembre 1915.

Pour assurer à la Banque Commerciale du Maroc le paiement des sommes dues, des intérêts et frais de protèts, M, Joseph BARCHILON lui remet en nantissement le fonds de commerce qu'il exploite à Casablanea, route de Mazagan, scus le nom de « Savoy Hôtel » qui lui appartient en propre et est exploité dans un immeuble dont il est propriétaire par moitié avec M, Jacch BARCHILON, son père.

Etautres clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été déposée ce jour 27 Décembre 1915 au Secrétáriat Greffe du Tribunal de première instance de Casablanca.

Pour première insertion. Le Secrétaire-Greffier en Chef. LETORT.

#### EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés, enregistré, fait quadruple à Casablanca le 29 NOYEMBRE 1915, dont un des originaux a été déposé pour minute ainsi qu'il appert de l'acte de dépôt dressé par M. Jules GAYET. Secrétaire Greffier près le Tribunal de Première instance de Casablanca, fricant fonctions de notaire, le 15 DECEMBRE 1915, aussi enregistré.

M. AGILER Augustin, liquidateur de la SOCIÈTÉ DES GRANDS HOTELS DU MAROC, nomme à cette fonction par délibération de l'Assembles Générale des actionaires en date du 27 AOLT 1915, demeurant à Casablanca, agissant tant en certé qualité qu'en son nom personnel,

Vend à M. LAFON Jean-Baptiste, dit Paul, négociant demeurant à Casablanca, toutes les forces actives et passives constituant le patrimoine de la Société des Grands Hôtels du Maroc, régulièrement dissoute; ces forces actives consistant en to enseigne, clientèle et achalandage attachés au café-restaurant « l'Athambra », sis à Casablanca, Place de France, comprenant en outre un pavillon du même nom dans l'enceinte de l'Exposition Franco-Marocaine ; 2º les marchandises et le matériel des dits établissements et 3º le droit au bail.

M. LAFON, acquéreur devra prendre la suite de tous les contrats, il devra désintéresser les créanciers de la Société des Grands Hôtels du Maroc ; il devra payer en espèces aux actionnaires détenant la totalité des actions de la dite Société, la somme de cent quarante mille francs.

M. ACHER cède en outre à M. LAFON, qui accepte, tous ses droits dans la Société des Grands Hôtels, représentés par deux cents actions libérées et une créance de soixante-dix mille francs pour avances. Cette cession est faite moyennant un prix payable partie soixante jours après la signature du traité de paix mettant fin à la guerre actuelle, le surplus en dix yersements un an après la signature du traité de paix.

Pour garantie du paiement de la première tranche de prix ci-dessis. M. LAPON affecto à titre de gage et vantissement au profit de M. ACHER, le fonds de commerce de « l'Alhambra de toutes ses dépendances.

Les parties font élection de domicile à Casablanca en leurs demeures respectives.

Etautres clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été déposée ce jour 32 Décembre 1915, au Secrétariat Greffe du Tribunal de Première instance de Casablanca. où tout créaucier du précédent propriétaire pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour prendère insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, LETORT.

ADMINISTRATION DES HABOUS DE MEKNES

Vente - Echange

Il sera procede à Meknès, le JEUDI 14 REBIA I 1334 (20 JANVIER 1916, à 9 heures du matin, dans les bureaux du Mourakib des Habous et conformément au Règlement Général sur les Habous du 16 Châban 1331 (21 Juillet 1913), à la mise aux enchères des droits indivis sur la moitié d'une maison que détiennent, les Habous, connue sous le nom de « Dar Bent-El-Fassi ».

Mise à Prix : Deux mille P. H. (2 000 P. H.).

Pour tous renseignements s'adresser au Mourakib des Habous de Meknès. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA SECRÉTARIAT-GREFFE

Vente aux Enchères Publiques

En vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Casablanca, le 28 Décembre 1913.

Il sera procédé à la requete de M. Jean ALDEMAND Fils, propriétaire à Casablanca, ayant élu domicile chez M. RUMEAU D'ALBRET, son mandataire à Casablanca, route de Médiouna, en face le restaurant Salva, le LUNDI 3 JANVIER 1916, à 10 heures du matin, par le Secrétaire-Greffler en Chef du Tribunal de Première instance de Casablanca ou son délégué, à la vente publique et aux enchères de:

Une baraque en planches avec ses dépendances.

La vente sera faite au comptant et 50/0 en sus; l'acquéreur sera tenu d'enlever immédiatement la baraque.

Le prix sera payé en monnaie française.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, Signé: LETORT.

# VENTE par autorité de justice

Le public est informé qu'à la requête de HADJ ABDEL-KRIM BENKIRAN, ayant domicile élu en le cabinet de Me GUEDJ.

En vertu d'un jugement du Tribunal de Paix de Casablanca en date du 7 Octobre 1915, enrégistré, d'une saisie exécution en date du 9 Décembre 1915 et d'une ordonnance de référé en date du 11 Décembre 1915.

Il sera procédé par nos soins, le JEUDI 30 DÉCEMRRE, à partir de 9 heures du matin, rue du Capitaine Ihler, à la « Villa des Fleurs », à la vente aux enchères publiques de

Lits, Armoires à Glace, Armoires, Fauteuils, Comptoirs de Bar Américain, Tables, Chaises, Glaces, Armes arabes, Tentures diverses, apis arabes, Matériel de Café, Glacière, Cuisinières, Guéridons, Lampes, Vaisselle, Verrerie, Liqueurs

La vente aura lieu au comptant et en monnaie française.

Les acquéreurs devront verser 5 0/0 en sus de leur prix d'adjudication.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, ALACCHI.

# CREDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881 Siège Social: ALGER Siège central: PARIS, 43, Rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC: TANGER, CASABLANCA, FEZ, KENITRA, MAZABAN, MOSADOR, OUDJDA, RABAT, SA FFI, MARRAKECH,

#### TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.

# Banque d'État du Maroc

SOCIETE ANONYME

Siège Social : TANGER

AGENCES :

Casablanca, Larache, Marrakech, Mazagan, Mogador, Oudjda,

Rabat, Saffi

# Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 62.500.000 france entièrement versés - Réserve: 75.000.000 de france

Siège Social à Paris : 22, rue Louis-le-Grand

COMPTOIRS A TANGER ET CASABLANCA

Agences à Larache, Marrakech, Mazagan, Rabat, Safi et Oudjda

BONS A ÉCHEANCES FIXES

à 1 an, 3 % - à 2 et 3 ans, 3 1/2 % - à 4 et 5 ans, 4 %

Dépôts de titres - Location de coffres-forts

Salle spéciale de coffres-forts

Location de coffres-forts et de compartiments depuis 5 fr. par mois

# ARTHRITIQUES

DIABÉTIQUES HÉPATIQUES

# VICHY CELESTINS

Bouteilles, demies et quarts

ÉLIMINE L'ACIDE URIQUE